Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

MIS EN LIGNE le 6.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE065-2026

Prise d'acte de la compatibilité matérielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux avec les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) issus de la loi Climat et Résilience et des schémas régionaux.

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

Le Président expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de la communauté de communes et au fonctionnement de son organe délibérant, au titre desquelles le Conseil communautaire est compétent pour délibérer sur toute matière relevant des compétences de l'établissement, dont l'élaboration et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 141-3, aux fins de détermination des normes de compatibilité applicables au SCoT ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » (NOR : TREL2402347C), dont la légalité a été confirmée par la décision du Conseil d'État, 6ème et 5ème chambres réunies, du 24 juillet 2025, n° 493126 ;

VU le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment sa modification n° 1 approuvée le 3 juillet 2025 ;

VU le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux, approuvé par délibération n° 019-2021 du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 précitée, dont la légalité a été expressément confirmée par le Conseil d'État (CE, 6ème et 5ème chambres réunies, 24 juillet 2025, n° 493126), énonce expressément, en sa section 1, que :

 - « La trajectoire de réduction (de sobriété foncière) est progressive. Elle est à décliner dans les documents de planification régionale et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent ainsi intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCOT et PLU(i)/cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028 », puis de préciser :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

- « les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) qui ont été élaborés ou modifiés antérieurement à l'entrée en vigueur des schémas régionaux prévoyant la territorialisation, et qui seraient néanmoins compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace prévue par le document de rang supérieur (schéma régional ou SCoT) n'ont pas à être modifiés » ;

- que l'appréciation de la compatibilité d'un schéma de cohérence territoriale avec les règles générales du schéma régional, prévue par les articles L. 141-3 du code de l'urbanisme et L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, relève du droit substantiel et conduit à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur ; qu'un schéma dont la trajectoire de sobriété foncière satisfait à ces exigences est regardé comme remplissant son obligation de compatibilité, sans qu'une évolution formelle du document soit requise à ce titre ;

- que la même circulaire, en sa section 2, prescrit aux services de l'État, tant dans le cadre du dialogue territorial qu'au titre du contrôle de légalité, de veiller à « l'application appropriée, nécessaire et proportionnée de cette réforme », et que « le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur,
incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » ;

- que le SCoT Vaison Ventoux, approuvé le 14 avril 2021, relève de cette hypothèse d'un document de planification ayant anticipé les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, sans qu'il y ait donc lieu de le modifier à ce titre ;

- que cette compatibilité matérielle est démontrée par la confrontation de l'enveloppe foncière réelle du SCoT pour la période 2021-2035 (80 hectares, incluant la commune de Mollans-sur-Ouvèze) avec le potentiel maximal théorique cumulé de 81 hectares issu de l'application des objectifs de la modification n° 1 du SRADDET PACA, conformément aux modalités détaillées au rapport technique joint en annexe ;

- que le SCoT porte une réduction globale de 60 % de son rythme de consommation d'espaces (de 15 ha/an à moins de 6 ha/an), soit une réduction supérieure à l'objectif de « Renforcement » (-54,5 %) assigné à l'Espace Infrarégional Rhodanien par la modification n° 1 du SRADDET PACA ;

- que le périmètre du SCoT intègre la commune de Mollans-sur-Ouvèze, située dans le département de la Drôme (Région Auvergne-Rhône-Alpes) ; qu'à la

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

date de la présente délibération, le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas rendu exécutoire sa modification portant territorialisation des objectifs de sobriété foncière ; que, conformément à la circulaire du 31 janvier 2024, la compatibilité s'apprécie alors directement au regard de l'objectif légal national de réduction de moitié de la consommation d'ENAF, objectif que la trajectoire locale surpasse ;

- qu'aux termes de l'article 194 de la loi n° 2021-1104, si le SCoT n'est pas, au plus tard le 22 février 2027, regardé comme intégrant les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les ouvertures à l'urbanisation qu'il prévoit sont suspendues, avec pour conséquence le gel des zones à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme des communes membres ;

- que la présente prise d'acte, effectuée ne serait-ce qu'à titre conservatoire, a précisément pour objet et pour finalité de démontrer que le SCoT Vaison Ventoux satisfait déjà à son obligation de compatibilité, afin
d'écarter le risque d'entrave à l'urbanisme opérationnel des communes et de garantir la sécurité juridique de l'instruction de leurs documents et autorisations d'urbanisme

- que, bien que le SCoT approuvé en 2021 présente une trajectoire de sobriété foncière compatible avec les exigences législatives et régionales, la Communauté de Communes entend adapter son document de planification aux nouveaux enjeux (réalités climatiques, agricoles, touristiques et règles d'écriture de l'artificialisation nette) via une procédure de révision générale prescrite par délibération distincte de ce jour ;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Communautaire prend acte des conclusions du rapport technique de justification joint en annexe, démontrant que le SCoT Vaison Ventoux, approuvé le 14 avril 2021, intègre d'ores et déjà les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers requis pour la période 2021-2035.

Article 2 : Il constate, sur la base dudit rapport, la compatibilité matérielle directe du SCoT Vaison Ventoux avec les orientations et les règles de la modification n° 1 du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sa partie vauclusienne ; qu'il n'y a pas lieu, à ce titre, d'engager de procédure de modification ou de mise en compatibilité du document, en application de la Circulaire du 31 janvier 2024 précitée.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

Article 3 : Il constate la compatibilité matérielle directe du SCoT Vaison Ventoux avec les objectifs nationaux issus de la loi Climat et Résilience pour sa partie drômoise (commune de Mollans-sur-Ouvèze), en l'absence de déclinaison territorialisée exécutoire dans le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Président est autorisé à transmettre la présente délibération et son rapport technique de justification aux Préfectures du Vaucluse et de la Drôme, au titre du contrôle de légalité et du dialogue territorial instauré par la circulaire du 31 janvier 2024, et à recueillir toutes observations des services de l'État sur la méthodologie de comptabilisation de la consommation d'espaces mise en œuvre.

Article 5 : la présente délibération sera portée à la connaissance des personnes publiques associées ainsi que des communes membres de la Communauté de Communes, afin de garantir leur parfaite information quant à la démonstration de compatibilité établie ci-dessus au titre de la gestion de leurs documents locaux d'urbanisme.

Article 6 : Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités de publicité et d'exécution liées à la présente délibération.

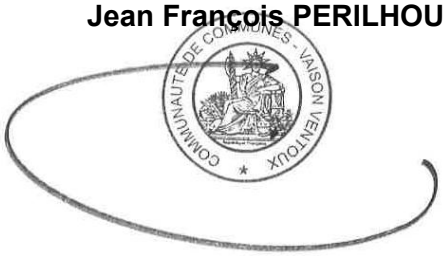
Annexe : Rapport technique de justification de la compatibilité matérielle du SCoT Vaison Ventoux au regard des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

Annexe DE065-2026

RAPPORT TECHNIQUE DE JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ MATÉRIELLE

du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux au regard des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Octobre 2026

Ce rapport a été établi avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme Rhone Avignon Vaucluse

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

I. CONTEXTE ET STRATÉGIE DE RECONNAISSANCE DE COMPATIBILITÉ

Le SCoT Vaison Ventoux a été approuvé le 14 avril 2021, soit quatre mois avant la promulgation de la loi Climat et Résilience. Les travaux parlementaires nationaux et l'élaboration conjointe du SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (approuvé le 15 octobre 2019) ont directement nourri sa conception.

Le présent rapport démontre, sur la base exclusive des pièces constitutives du SCoT approuvé, que le document en vigueur a pleinement anticipé les exigences de sobriété foncière. Il s'inscrit de fait dans le cadre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 permettant d'acter la compatibilité matérielle directe du document, garantissant la sécurité juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres comme le démontre l'analyse ci-dessous .

II. ANALYSE CRITIQUE DE LA TRAJECTOIRE HISTORIQUE (2009-2019)

L'état initial de l'environnement (Rapport de Présentation, partie 2, p. 184 et suivantes) établit précisément une analyse précise de la consommation d'ENAF passée via l'utilisation du MOS et des Fichiers Fonciers retravaillés par le CEREMA :

- **Constat historique (2009-2019) : 150 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur le périmètre de l'intercommunalité au cours de la décennie précédant l'approbation, soit un rythme moyen de **15 hectares / an**.

- **Dysfonctionnements identifiés (RP3 p. 354 à 358) :** Cette consommation excessive découlait majoritairement d'un habitat individuel diffus et discontinu, générant un mitage marqué des terres agricoles et des espaces naturels, un affaiblissement des centralités villageoises historiques au profit d'extensions périphériques, et un impact visuel négatif sur les silhouettes paysagères provençales.

III. DÉMONSTRATION COMPTABLE DE LA SOBRIÉTÉ DU SCOT (2020-2035)

Face à ce constat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, p. 28) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, p. 27) ont acté une rupture nette avec l'étalement urbain au profit d'un recentrage sur la ville centre de Vaison et de ses pôles de proximité.
Ainsi le SCoT porte comme orientations fortes de « Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises » en posant comme objectifs de :

- Réinvestir les cœurs de ville et villages, vecteur de lien social
- Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat en :
 - Urbanisant en continuité immédiate de la ville et des villages
 - Priorisant le développement économique sur le foncier encore disponible
- Développer de nouvelles formes urbaines plus compactes s'inscrivant dans la lignée des villages provençaux

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

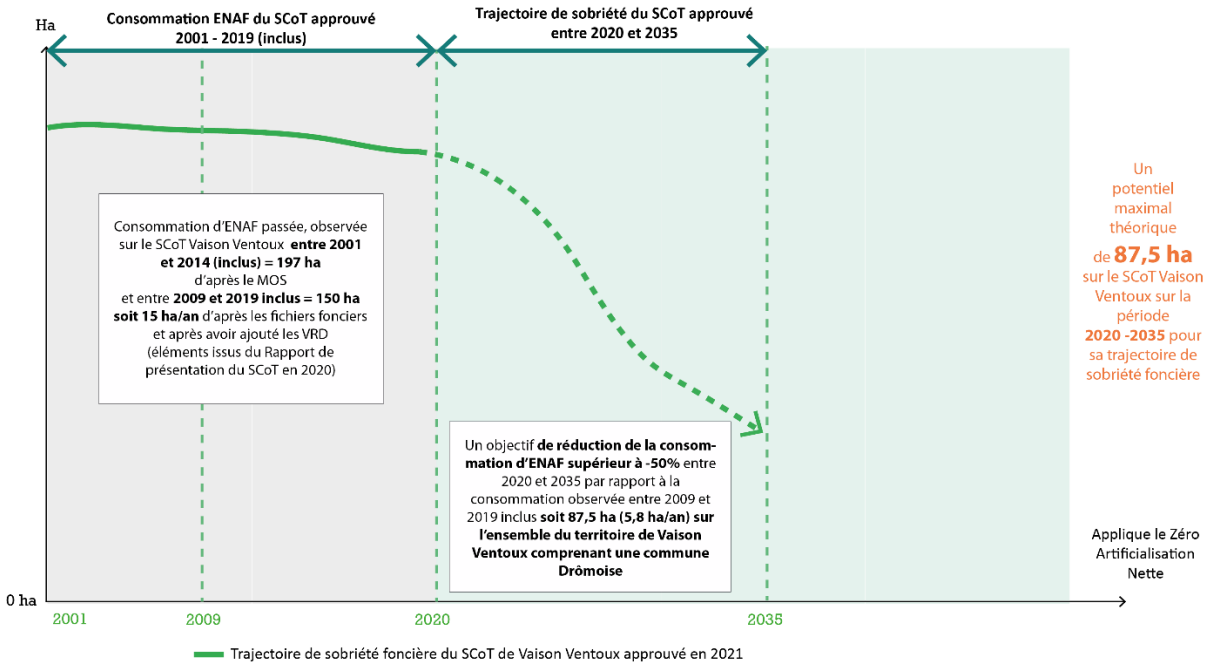
- Définir plus d'exigences architecturales et urbaines y compris pour les sites économiques

Sur la période 2020 - 2035, l'enveloppe foncière globale brute maximale octroyée par le SCoT est fixée à **87,5 hectares**, se traduisant par un rythme inférieur à **6 hectares / an**. L'objectif de division par plus de deux du rythme historique (7,5 ha/an) est donc largement surpassé par le document en vigueur.

Ventilation réglementaire des enveloppes maximales (2020-2035) :

1. **Habitat : 65 hectares** (dont 2/3 du besoin résidentiel sera réalisé en densification)
2. **Activités économiques : 17,5 hectares** (concentrés exclusivement sur l'optimisation et l'extension ciblée des 4 zones d'activités jugées stratégiques : Vaison-la-Romaine, Sablet, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze, sans création de nouvelle ZAE).
3. **Équipements publics : 5 hectares** (dont 3 ha pour un projet de camping et 2 ha pour un pôle de valorisation des déchets).
4. **Énergies Renouvelables (Parcs photovoltaïques) : 0 hectare** d'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Représentation schématique de la trajectoire de sobriété foncière du SCoT de Vaison Ventoux approuvé en avril 2021.



Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

IV. ENCADREMENT OPÉRATIONNEL : LES VERROUS RIGIDES DU DOO

La compatibilité du SCoT Vaison Ventoux ne repose pas uniquement sur une cible mathématique, mais sur des règles prescriptives strictes inscrites au DOO qui s'imposent aux PLU communaux :

- **Le recentrage du développement sur la ville centre et les pôles de proximité :**
 Le SCoT porte un effort d'attractivité sur Vaison-la-Romaine en tant que ville-centre et s'appuie sur les pôles de rayonnement pour assurer les fonctions urbaines de proximité, tout en stoppant l'étalement pavillonnaire et en priorisant le réinvestissement des espaces urbanisés

- **La priorisation de la densification interne (2/3 - 1/3) :**
 Le SCoT impose de mobiliser prioritairement le foncier disponible à l'intérieur des tissus existants. Pour l'habitat, **42 hectares seront en densification**, contre seulement **23 hectares ouverts en extension urbaine**.

Objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Surface octroyées par le SCoT pour le développement de l'habitat

Armature territoriale	Foncier nécessaire pour répondre aux densités du SCoT		
	Surface en densification en ha	Surface en extension en ha	TOTAL
Vaison-la-Romaine, ville centre	8	8	16
Pôles de proximité	15	5	20
Villages collinaires	18	9	27
Villages du Toulourenc	1	1	2
Total	42 ha	23 *ha*	65 ha

- **L'étanchéité des enveloppes urbaines maximales :**
 Le DOO cartographie des enveloppes étanches restreintes aux secteurs prioritaires. **Aucune zone à urbaniser (AU) ne pourra être créée en dehors de ces limites**, interdisant définitivement l'urbanisation linéaire le long des axes routiers.

- **Le renforcement des densités moyennes minimales :**
 Afin d'infléchir les modes de bâtir, le SCoT fixe des obligations de densité minimale par hectare selon l'armature territoriale (35 log/ha à Vaison-la-Romaine ; 25 log/ha pour les pôles de proximité ; 20 log/ha pour les villages collinaires ; 15 log/ha pour les villages du Toulourenc).

- Elle contraint les documents locaux à réduire la part de l'individuel pur au profit de formes groupées, intermédiaires ou collectives.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Formes urbaines développées entre 2001 et 2014			Formes urbaines proposées à l'horizon 2035			
	Part des logements en individuel purs 2001 et 2014	Part des logements individuels groupés entre 2001 et 2014	Part des logements collectifs	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	43,7%	15,9%	40,4%	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	71%	20%	8,9%	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	71,9%	25%	3%	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	54,8%	19,3%	25,8%	15 log / ha	Pas d'objectif compte tenu d'un volume trop faible de constructions, risquant de bloquer les opérations.		

- **L'obligation de justification du besoin réel :**
 Les PLU ont l'obligation réglementaire d'estimer et de prouver l'épuisement de leurs espaces creux avant de pouvoir solliciter l'ouverture d'un secteur en extension urbaine.

- **La préservation de l'environnement et des paysages :**
 Aucune extension validée au plan DOO n'impacte un site Natura 2000. Le document identifie en outre des routes paysagères protégées et impose un traitement architectural qualitatif des entrées de ville pour marquer la transition avec l'espace agricole ou naturel.

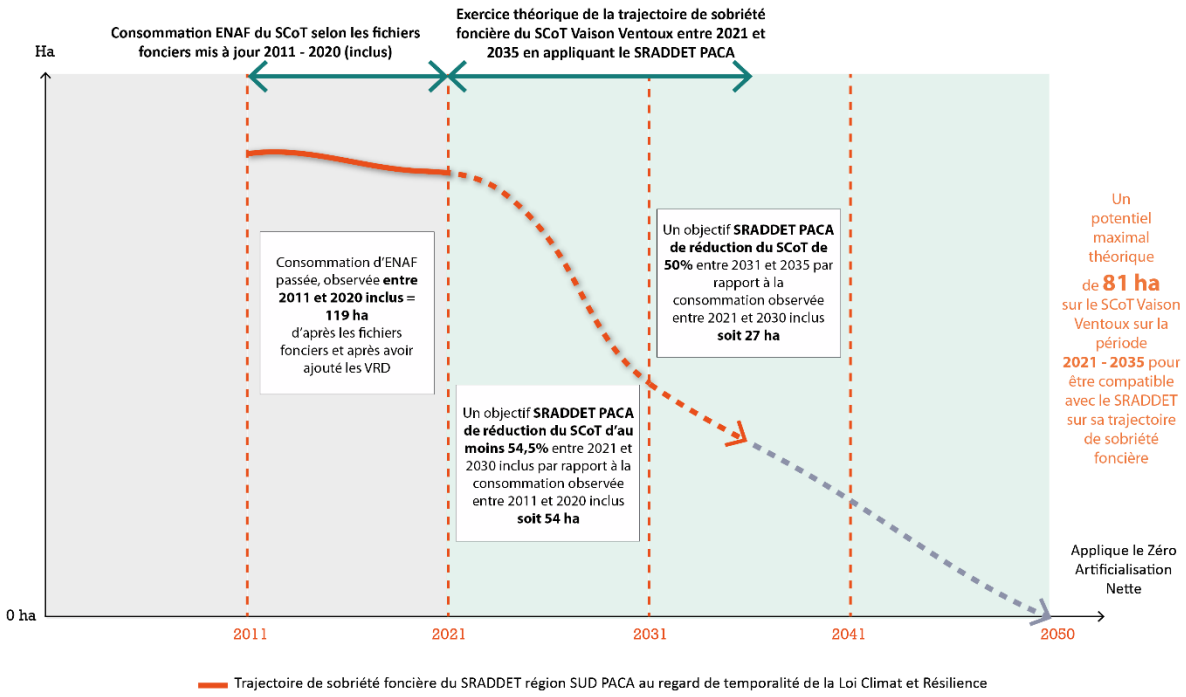
V. CONFRONTATION ET COMPATIBILITE MATERIELLE AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

1. Analyse croisée de compatibilité matérielle avec le SRADDET PACA (Modification n°1)

La modification du schéma régional classe le SCoT Vaison Ventoux dans l'Espace Infrarégional Rhodanien, lui assignant un profil d'effort de "Renforcement" équivalant à un taux de réduction cible de -54,5 %.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

Représentation schématique de la trajectoire de sobriété foncière du SCoT de Vaison Ventoux au regard de la trajectoire du SRADDET PACA modifié en juillet 2025



Pour apprécier la compatibilité matérielle globale du document sans dénaturer son écriture initiale, il convient de comparer les enveloppes globales sur la temporalité du SCoT courant jusqu'en 2035 :

- **Plafond maximal théorique cumulé du SRADDET (2021-2035)** :

En appliquant les taux du schéma régional aux données foncières mises à jour de la période de référence, le potentiel maximal théorique autorisé par le SRADDET s'élève à **81 hectares** (soit un jalon de 54 ha sur 2021-2030 en ayant appliqué une réduction de -54,5% de la consommation d'ENAF au regard de la période passée et un jalon proratisé de 27 ha pour la période suivante, en ayant appliqué une réduction de -50% de la consommation d'ENAF au regard de la période passée).

- **Trajectoire globale réelle du SCoT (2021-2035) :**

Pour aligner parfaitement les chiffres du SCoT sur le calendrier du SRADDET PACA (qui démarre son décompte en 2021), il convient d'ajuster l'enveloppe initiale du document :

- L'enveloppe de départ (2020-2035) : Le SCoT approuvé fixait un potentiel maximal de 87,5 hectares, calculé sur 15 ans pour l'ensemble des 19 communes (incluant Mollans-sur-Ouvèze, commune située en Drôme et non couverte par le SRADDET PACA).

- La déduction de l'année de transition (2020) : Les fichiers fonciers mesurent une consommation réelle de 7,44 hectares en intégrant les VRD durant l'année 2020.

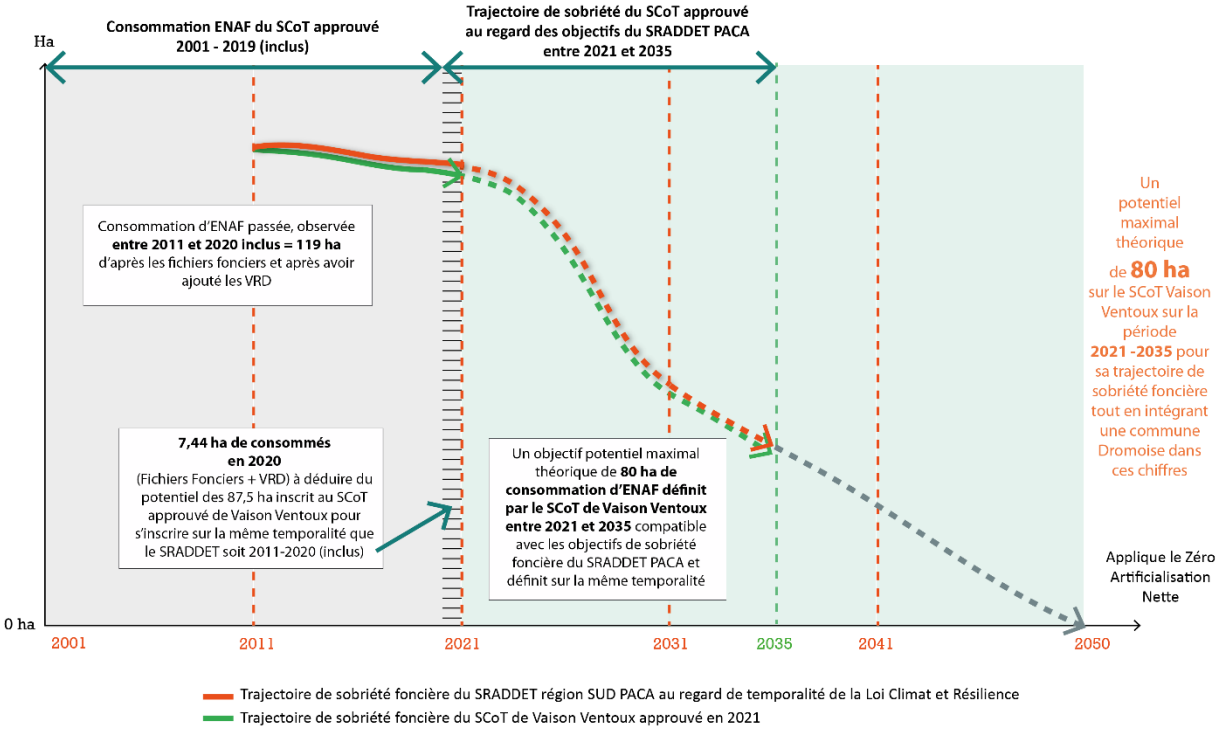
Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

- Le besoin réel post-2020 : En retranchant ces 7,44 ha consommés, le potentiel à consommer restant dans le SCoT pour la période 2021-2035 s'établit à 80 hectares

À noter : Cette enveloppe globale de 80 ha englobe par nature la commune drômoise de Mollans-sur-Ouvèze, pourtant non soumise au taux de -54,5 % du SRADDET PACA. Malgré cette inclusion, le volume total du SCoT (80 ha) reste strictement inférieur au plafond maximal théorique calculé par le SRADDET (81 ha)

➢ **Le volume du SCoT approuvé (80 ha) restant strictement inférieur au plafond maximal cumulé issu de l'application théorique du SRADDET (81 ha), la compatibilité matérielle globale est pleinement acquise. Cette performance démontre la trajectoire hautement vertueuse du projet local, qui sanctuarise la vocation de pôle de centralité de sa ville-centre tout en respectant l'esprit de sobriété foncière régionale.**

Synthèse schématique de la compatibilité de la trajectoire de sobriété foncière du SCoT de Vaison Ventoux au regard de la trajectoire du SRADDET PACA modifié en juillet 2025



2. Intégration de la Loi du 20 juillet 2023 (Garantie Communale et Forfait National)

La programmation du SCoT intègre par nature les exigences de la loi de 2023 :

- **Garantie communale :**
 L'enveloppe globale de 65 ha allouée à l'habitat permet d'assurer et de distribuer largement le droit minimal d'un hectare de consommation foncière par commune pour

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0652026-DE

la période 2021-2031 (soit un besoin plancher de 19 ha pour les 19 communes membres), sans saturer ni impacter négativement les plafonds de sobriété fixés.

- **Forfait national :**
 Le territoire n'enregistre aucune consommation d'espace imputable à des projets d'envergure nationale ou européenne. L'intégralité de l'enveloppe de 87,5 ha est sanctuarisée pour le développement local endogène.

3. Sécurisation transfrontalière : Le cas de la commune de Mollans-sur-Ouvèze (Région AuRA)

Mollans-sur-Ouvèze se situe dans le département de la Drôme. À la date du présent rapport, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas rendu exécutoire la modification de son SRADDET portant territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF.
Suivant la doctrine administrative édictée par la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, l'absence de schéma régional adapté implique une évaluation de la compatibilité **directement au regard de l'objectif légal national, à savoir une réduction de -50 %**.

- L'effort global et uniforme du SCoT Vaison Ventoux actant une **réduction de -60 %** de la consommation (rythme abaissé de 15 ha/an à moins de 6 ha/an), la trajectoire locale surpasse l'exigence nationale.

- Le DOO encadre les besoins opérationnels de Mollans-sur-Ouvèze en matière d'habitat (enveloppes urbaines et densités) et sécurise l'avenir de son tissu économique en intégrant explicitement sa ZAE au sein du cercle restreint des 4 zones stratégiques autorisées à se développer sur le volume global de 17,5 ha d'activités.

➢ **La compatibilité matérielle directe est par conséquent parfaitement démontrée pour la partie drômoise du document.**

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES DE MODERNISATION

L'analyse exclusive des pièces constitutives du SCoT Vaison Ventoux approuvé en 2021 démontre de manière univoque sa pleine compatibilité matérielle avec les objectifs législatifs et régionaux de réduction de la consommation d'espace. Le document en vigueur constitue d'ores et déjà un jalon essentiel du Zéro Artificialisation Nette en fixant l'état de référence initial du territoire.

La présente reconnaissance de compatibilité matérielle offre un bouclier juridique immédiat aux communes membres en écartant tout risque de blocage de leurs PLU.

Parallèlement, afin de faire évoluer le projet de territoire face aux nouvelles réalités climatiques, touristiques et agricoles, et d'y intégrer formellement les règles d'écriture comptables de l'artificialisation nette, la Communauté de Communes engage, par délibération distincte de ce jour, une procédure de révision générale de son document de planification.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0662026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE066-2026

Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme (passage au SCoT modernisé).

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0662026-DE

Le Président expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de la communauté de communes et au fonctionnement de son organe délibérant ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 141-1 et suivants et L. 143-17 et suivants ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriales et le décret n° 2020-950 du 28 juillet 2020 pris pour son application ;

VU la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

VU le décret n° 2015-72 du 26 janvier 2015 portant classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;

VU le décret n° 2020-949 du 28 juillet 2020 portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié le 3 juillet 2025

VU le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux approuvé le 14 avril 2021 ;

VU la délibération n° [XX] de ce jour portant prise d'acte de la compatibilité matérielle directe du SCoT Vaison Ventoux avec les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0662026-DE

CONSIDÉRANT :

- que, par délibération du même jour, le Conseil Communautaire a constaté la compatibilité matérielle directe du SCoT approuvé en 2021 avec les trajectoires de sobriété foncière nationales et régionales, préservant de la sorte les possibilités d'urbanisation future inclues dans les PLU communaux ;

- que le SCoT doit néanmoins s'engager dans un nouveau cycle de planification afin d'intégrer de manière pérenne les règles d'écriture comptables à long terme du Zéro Artificialisation Nette (ZAN 2050), de poursuivre la maîtrise du développement urbain, de préserver les sols, les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la qualité du cadre de vie et des paysages, tout en préservant les capacités de développement du bassin de vie de Vaison Ventoux ;

- qu'il y a lieu aussi de faire application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, permettant de faire évoluer le SCoT en vigueur vers un SCoT modernisé et simplifié, structuré autour d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) resserré ;

- que cette révision doit permettre de renforcer le projet de territoire au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique, notamment par une gestion sobre de la ressource en eau, la préservation des sols, une meilleure articulation de la prévention des risques naturels, la planification des énergies renouvelables et le développement d'aménagements fondés sur la nature ;

- que cette démarche vise à concilier la transition écologique avec le maintien du dynamisme économique, agricole et résidentiel du bassin de vie ;

- que le territoire fait face à de profonds enjeux démographiques, marqués par le vieillissement de la population, la résidentialisation touristique et la nécessité de maintenir une offre de logements permanents et accessibles ;

- que l'enjeu des mobilités durables et de l'accessibilité aux services, aux emplois et aux équipements constitue un défi majeur de désenclavement et de cohésion pour l'ensemble des communes de ce bassin de vie rural et de montagne ;

- que le territoire intercommunal présente de fortes spécificités géographiques, environnementales et paysagères, étant couvert par les chartes des deux Parcs Naturels Régionaux, ainsi que par les servitudes de la Loi Montagne et les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée ;

- que cette révision générale est initiée par la volonté des élus d'adapter la planification locale aux besoins réels et actuels du territoire sur un horizon de vingt ans ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0662026-DE

- que la révision est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et que l'élaboration du projet donne lieu à une concertation avec le public dans les conditions prévues à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil communautaire prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vaison Ventoux au titre des articles L. 143-17 et suivants du code de l'urbanisme, pour les objectifs stratégiques généraux suivants :

- modernisation et simplification réglementaire : évolution du document de planification vers la structure issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 ;
- pérennisation et déclinaison de la trajectoire de sobriété foncière ;
- résilience territoriale et équilibre environnemental, notamment gestion sobre de la ressource en eau, prévention des risques naturels, énergies renouvelables et solutions fondées sur la nature ;
- organisation des mobilités et des déplacements ;
- prise en compte des dynamiques démographiques et des besoins locaux.

Article 2 : La révision s'attachera à établir les pièces constitutives du SCoT en application de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et du décret n° 2020-950 du 28 juillet 2020, à savoir :

- un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement actualisés
- un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- le tout accompagné d'une évaluation environnementale stratégique au titre du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation évolutif et d'un registre d'observations physique et numérique au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des 19 communes membres ;

- Création d'un espace d'information et de dépôt de contributions sur le site internet de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0662026-DE

- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'information aux étapes clés de la procédure (débat PAS, élaboration du DOO)) ;
- Association, notification et consultation de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, commissions, autorités et organismes compétents, conformément aux obligations légales et réglementaires fixées par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement.

Un bilan de la concertation sera présenté et voté devant le Conseil communautaire avant l'arrêt du projet de SCoT.

Article 4 : La procédure se déroulera conformément aux articles L. 143-17 et suivants du code de l'urbanisme, et comprendra notamment le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique prévue à l'article L. 143-22 et l'évaluation environnementale des dispositions du projet. Les objectifs de la révision pourront, le cas échéant, être précisés par délibération ultérieure au cours de la procédure.

Article 5 : Le Président est autorisé à lancer les procédures de marchés publics d'ingénierie nécessaires, à signer tous les actes afférents, à engager les démarches de calendrier et à solliciter les subventions financières auprès de l'État et de l'ensemble des partenaires publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux Préfectures du Vaucluse et de la Drôme au titre du contrôle de légalité, notifiée aux instances requises et fera l'objet des mesures d'affichage et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0672026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE067-2026

Présentation du projet de pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 et tenue du débat préalable à son adoption.

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0672026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire doit débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté et ses communes membres ;
Considérant que le pacte de gouvernance a pour objectif de définir les modalités de coopération entre l'intercommunalité et les communes membres, de favoriser la concertation entre les élus et de renforcer la participation des communes à la conduite des politiques communautaires ;
Considérant qu'un projet de pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 a été élaboré et qu'il a vocation à être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de distinguer la présentation et le débat sur le projet de pacte de son adoption définitive ;

Le Conseil Communautaire après présentation du projet de pacte de gouvernance et débat au sein du conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation du projet de pacte de gouvernance de la Communauté pour le mandat 2026-2032.

CONTASTE qu'un débat s'est tenu sur le projet de pacte de gouvernance, ses objectifs et les modalités de coopération envisagées entre la Communauté et ses communes membres.

PRECISE que le projet de pacte de gouvernance est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour rendre leur avis.

L'ADOPTION DEFINITIVE du pacte de gouvernance interviendra par une délibération ultérieure du conseil communautaire, après consultation des conseils municipaux des communes membres et dans le respect des délais légaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0672026-DE

PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

PRÉAMBULE
Fondements du Pacte de Gouvernance

Le Pacte de Gouvernance de la Communauté de communes Vaison Ventoux a pour objectif de favoriser l'association et la participation des élus au fonctionnement intercommunal.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- **Promouvoir un développement territorial équilibré**
- **Favoriser l'engagement de chaque élu communautaire**
- **Faire en sorte que tous les élus puissent investir le champ de la décision politique**
- **Assurer les fondamentaux de gestion, afin de dégager des marges de manœuvre**
- **Promouvoir une dimension prospective de l'intercommunalité**

Engagements financiers :

- Pas de hausse de fiscalité
- Soutien des communes : maintien du fonds de concours et passage à une durée de 2 ans (au lieu de tous les 3 ans) et augmentation selon les capacités budgétaires
- FPIC : prise en charge avec un plafond à 921 000€ (base FPIC 2025) sous réserve de l'équilibre budgétaire
- Réflexion sur le fonctionnement des services afin d'optimiser les moyens humains
- Fixation du périmètre d'intervention des services et de leur capacité d'accueil
- Mutualisation avec les communes dans un pacte gagnant/gagnant

Aide à l'ingénierie : missions de conseil technique, administratif… assurée par les techniciens de l'intercommunalité sur la sollicitation des communes.

Réalisations :

- Déchetterie
- Fin véloroute de l'Ouvèze
- Extension ZA des Ecluses 3 (4,5 ha)

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0672026-DE

Projets / actions :

- **Numérique :**
 - Lutter contre la fracture numérique avec l'Espace France Service.
 - Accompagner la fin du cuivre dans les communes

- **Révision du SCOT** :
 - Engager la modification simplifiée du SCOT, intégrant les objectifs de la loi climat et résilience.
 - En parallèle, prescrire la révision du SCOT (objectif 2030) dans son ensemble pour s'adapter aux nouveaux enjeux de développement du territoire (habitat, développement économique…) + ZAN 2ème génération

- **Développement durable** :
 - Déchets : s'appuyer davantage sur l'incitation par rapport au tri sélectif.
 - Avoir une analyse plus poussée de la gestion des déchets chaque année.
 - Poursuivre le compostage et l'accompagnement des communes en la matière.
 - HPR : promouvoir et favoriser le déploiement du projet Hauts de Provence Rhodanienne sur le territoire de l'intercommunalité.

- **Mobilité-transports** :

 - **Réseau de transport** : engager une réflexion sur le développement d'une offre de transport en valorisant les solutions existantes pour répondre à des publics prioritaires (jeunes, publics en perte de mobilité…). Notamment pour se rendre vers les services intercommunaux (ex : Pôle culture jeunesse) ou les services existants sur Vaison-la-Romaine.

 - **Vélo** :
 - Voir la finalisation de la Véloroute de l'Ouvèze
 - Favoriser une bonne intégration des cyclistes dans la circulation globale
 - Valoriser l'usage du vélo

- **Soutenir les axes de la Convention Territoriale Globale (CTG)** :

 - **AXE 1** : favoriser l'accessibilité aux structures enfance et jeunesse du territoire.
 - **AXE 2** : s'orienter vers le SPPE (Service Public de la Petite Enfance).
 - **AXE 3** : informer et accompagner les parents et les professionnels dans l'exercice de leur responsabilité d'éducation, de bien-être et de soin de l'enfant.
 - **AXE 4** : favoriser l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique pour tous.
 - **AXE 5** : accompagner et soutenir toute personne du territoire dans son vieillissement.
 - **AXE 6** : porter un projet de mobilité à l'intérieur du territoire, respectueux de l'environnement, qui combatte l'isolement et renforce le lien communautaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0672026-DE

- **AXE 7**: favoriser le bien-être et l'autonomie des enfants et des jeunes par l'accès à la pratique sportive, culturelle, citoyenne et environnementale.
- **AXE 8** : accompagner la transition écologique du territoire.
- **AXE 9** : soutenir l'animation de la vie sociale et favoriser la participation des habitants.
- **AXE 10** : contribuer, à travers une approche partenariale, à la résolution des problèmes sociaux (de santé, d'habitat, de formation et d'insertion).

Encourager la participation des élus locaux :

- Maintenir l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux.

Au plus près des communes :

- **Aller à la rencontre des communes** : évoquer, de façon globale, toutes les possibilités de resserrer ces liens : rencontre entre les élus de l'interco et le conseil municipal de chaque commune, délocalisations du conseil…

- **Maintenir le Bureau des DGS**

- **Réfléchir à l'amélioration de la communication avec les communes**.
Notamment : réflexion à mener sur l'intérêt de créer un nouvel extranet ou non.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0682026-DE

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION 068-2026

Exercice du droit à la formation des élus communautaires – Mandat 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0682026-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-8, L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5211-12 ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars 2026 ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 portant diverses mesures relatives au statut de l'élu local ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération DE016-2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents Vaison Ventoux pour un montant total mensuel de 8 787.56 €

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles de formation ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus concernés et que les dépenses réelles ne peuvent excéder 20 % de ce même montant ;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DÉCIDE

Article 1 – Principe du droit à la formation

Le Conseil communautaire reconnaît à chacun de ses membres le droit à une formation adaptée à l'exercice de son mandat, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La formation doit notamment permettre aux conseillers communautaires de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités au sein de la communauté de communes.

Article 2 – Orientations prioritaires de formation

Pour le mandat 2026-2032, les orientations prioritaires retenues par le Conseil communautaire consistent à :

- Appuyer la montée en compétence des élus sur le fonctionnement général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0682026-DE

- Accompagner potentiellement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction avec des formations thématiques en lien avec les compétences relevant de leur délégation ;
- Organiser des formations rendues nécessaires par l'évolution des compétences ou de la réglementation applicable à la communauté de communes.
- Une attention particulière sera portée aux formations relatives à la prévention et à la gestion des déchets ou à l'économie circulaire ainsi qu'à l'urbanisme, à la construction et à l'habitat

Les élus ayant reçu une délégation sont invités à suivre en priorité les formations correspondant aux compétences relevant de leur délégation.

Article 3 – Formation obligatoire des élus ayant reçu une délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, une formation sera organisée au cours de la première année du mandat 2026-2032 au bénéfice des élus communautaires ayant reçu une délégation.

Article 4 – Organismes de formation

Les formations financées par la communauté de communes devront être dispensées par des organismes bénéficiant de l'agrément requis pour assurer la formation des élus locaux.

Les formations pourront être organisées en présentiel, à distance ou selon un format mixte, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables.

Article 5 – Crédit annuel consacré à la formation

Le Conseil communautaire décide d'inscrire au budget de la communauté de communes, au titre de chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Pour l'exercice 2026, le montant global des crédits ouverts au titre de la formation pour l’ensemble des élus ayant reçu une délégation de fonction, est fixé à 2110 €.

Ce montant respecte le seuil légal correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 6 – Prise en charge des frais

La communauté de communes prend en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, les frais d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour exposés par les élus dans le cadre des formations auxquelles ils participent au titre de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0682026-DE

Le remboursement intervient sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des montants et plafonds réglementaires applicables, encadré par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 7 – Modalités de demande de formation

Toute demande de formation est adressée au Président de la communauté de communes, selon les modalités administratives définies par les services communautaires.

Article 8 – Publication et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE069-2026

Adoption du Règlement Intérieur Vaison Ventoux et Modification de l'article 29 relatif à la composition des commissions thématiques

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-22, L. 5211-1 et, le cas échéant, L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Vaison Ventoux

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur constitue le document de référence fixant les règles relatives au fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des mandats locaux et de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette adoption constitue également l'occasion de procéder à des ajustements au regard du précédent règlement intérieur notamment en matière de RGPD et de composition des commissions thématiques

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DECIDE

D'APPROUVER et d'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté de Communes Vaison Ventoux dans sa nouvelle rédaction pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

PRECISE que le règlement intérieur adopté par la présente délibération s'applique à compter de son entrée en vigueur, conformément aux règles de publicité applicables

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité requises.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 6 Délibération

PREAMBULE :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter ou de rappeler le Code Général des Collectivités Territoriales, et à aucun moment de se substituer à lui. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire et d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci. Il rappelle les droits et les devoirs de chaque élu, dans des conditions dignes et satisfaisantes pour tous.

Les dispositions du CGCT applicables au conseil municipal sont transposables au fonctionnement de l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

CHAPITRE 1 - DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Section 1 : De la convocation aux réunions

ARTICLE 1 :

Le Conseil Communautaire est convoqué par le Président, dans les conditions et délais prévus par les articles L. 2121-12 et L 5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation est adressée, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion aux délégués titulaires sous forme dématérialisée ou par courrier porté ou adressé au domicile pour les élus ayant refusé l'envoi sous la forme dématérialisée.

Conformément à l'article L 2121-11, en cas d'urgence ce délai peut être abrogé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

ARTICLE 2 *:*

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit dans la convocation et porté à la connaissance du public par affichage.
La convocation, adressée aux conseillers communautaires par écrit, par fax ou par e.mail et à domicile, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, est mentionnée au registre des délibérations.

En cas d'urgence et dans les conditions prévues à l'article L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut ajouter à l'ordre du jour une question qui ne figurait pas sur la convocation initiale adressée aux conseillers. Il peut toujours retirer une question de l'ordre du jour en précisant les raisons.

ARTICLE 3 *:*

Les affaires soumises par le Président au Conseil doivent faire l'objet d'un exposé, d'un rapport ou d'une note préalable annexés à la convocation et adressés aux membres du conseil communautaire (article L 2121-2).

ARTICLE 4 *:*

Les dossiers, objets des délibérations sont tenus à la disposition des conseillers qui peuvent en prendre connaissance sur place, auprès du secrétariat général durant les cinq jours francs de la convocation légale, et ce, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans tous les cas, ces dossiers sont, pendant toute la séance du Conseil Communautaire, tenus à la disposition des conseillers.

ARTICLE 5 *:*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller sous les mêmes conditions qu'à l'article précédent.

Section 2 : De l'organisation des séances

ARTICLE 6 *:*

Comme il est prévu à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum doit aussi être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 7 *:*

Le Président préside les séances du Conseil Communautaire, hors les cas prévus aux articles L 2121-8 et L 2121-14 (approbation du compte administratif et élection du Président) du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président dans l'ordre de l'élection.

ARTICLE 8 *:*

Lors de chacune des séances, le Conseil Communautaire, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, désigne son ou ses secrétaires parmi les membres du Conseil.

Le secrétaire a la responsabilité de la rédaction du procès-verbal de la séance, il participe au dépouillement des scrutins et prend note des votes.

ARTICLE 9 *:*

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques et s'organisent prioritairement en présence physique des délégués.
En cas de contexte particulier, le Président peut décider de réunir le conseil Communautaire à distance sous forme de visioconférence.

Assistent aux séances du Conseil Communautaire, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, ainsi que tout membre du personnel ou tout expert dûment convoqué par le Président ; les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

ARTICLE 10 *:*

Le Président ouvre la séance et en prononce la clôture.

Conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues aux articles 25 à 27 du présent règlement, le Président assure la police de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

Section 3 *- Des modes de votation*

ARTICLE 11 *:*

Conformément à l'article L 2121-20 du CGCT, le conseiller communautaire empêché d'assister à une séance et en l'absence de délégué qui le supplée peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom pour tout ou partie des questions inscrites à l'ordre du jour. Un même conseiller ne peut être porteur de plus d'un mandat. Celui-ci est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Le Conseil Communautaire vote sur les questions soumises à délibérations, de trois manières : à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés (articles L 2121-20 et L2121-21).

ARTICLE 12 *:*

Le vote à main levée est le mode ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le secrétaire de séance qui dénombrent les votes « pour », les votes « contre » ainsi que les abstentions.

Le refus de vote n'existe pas. Il s'agit d'une abstention.

ARTICLE 13 *:*

Le scrutin public est de droit lorsque le quart au moins des membres présents à la séance le demande, sauf dans les cas prévus à l'article 14 et au troisième alinéa de l'article 15 du présent règlement.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit, avec mention des noms des demandeurs, et déposée entre les mains du Président.

Il est procédé au scrutin public, soit par appel nominal, soit par dépôt dans une urne d'un bulletin portant la mention « oui » ou « non », ainsi que le nom du votant.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

ARTICLE 14 *:*

Les nominations sont faites au scrutin secret. Il est alors procédé au vote à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux qu'on veut élire.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

ARTICLE 15 :

Le scrutin secret peut aussi être demandé par le tiers des conseillers présents. La demande est faite par écrit avec mention du nom des demandeurs et déposée entre les mains du Président.

Hors le cas des nominations, il est procédé à la votation au scrutin secret par utilisation de bulletins clos, portant les mentions « oui » ou « non » ; ces bulletins sont recueillis dans une urne.

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, dans les conditions réglementaires, le second est retenu.

ARTICLE 16 :

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante et si celui-ci n'a pas voté, ou si le vote a lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

CHAPITRE II - DE LA TENUE DES SEANCES

Section 1 *- De l'organisation des débats*

ARTICLE 17 :

Le Président ouvre les séances, constate le quorum, cite les pouvoirs reçus, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, dépouille les scrutins, juge, conjointement avec le secrétaire, les épreuves de vote, en proclame les résultats.

ARTICLE 18 :

Les procès-verbaux :

Le procès-verbal doit mentionner les noms des membres présents et des absents ainsi que les pouvoirs écrits données en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Il est ensuite affiché sous huitaine (article L 2121-25 du CGCT). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

ARTICLE 19 *:*

Il est régulièrement rendu compte, par le Président, des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20 *:*

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à la délibération du Conseil.

ARTICLE 21 *:*

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral, sommaire présenté par le Président ou par toute personne désignée par lui.

ARTICLE 22 *:*

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire ou du compte administratif, les propositions du Président sont regroupées par grandes masses fonctionnelles ; la discussion a lieu sur chacune d'entre elles, dans les conditions prévues à l'article 21 ci-dessus.

Cependant le vote a lieu par chapitre et si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article conformément aux dispositions de l'article L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat préalable prévu au deuxième alinéa de l'article L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales a lieu dans un délai d'un mois et demi avant l'examen du budget primitif.

Toutes les années, la préparation du budget se fera en 2 temps :

- *en séance publique du Conseil Communautaire : débat d'orientation budgétaire*
- *en séance publique du Conseil Communautaire : vote du budget.*

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

ARTICLE 23 *:*

Les suspensions de séance n'interviennent qu'à condition d'avoir été demandées par un tiers des conseillers présents. Toute demande de suspension doit être accompagnée de l'indication de la durée pour laquelle la suspension est demandée. La durée cumulée des suspensions ne saurait être supérieure à une heure.

ARTICLE 24 *:*

Après épuisement de l'ordre du jour, un temps est consacré aux questions orales posées au Président sur sa gestion.

De manière à ce que des réponses argumentées soient apportées, les conseillers qui désirent poser une question orale doivent le faire par écrit 24 heures avant la date de la réunion du Conseil Communautaire.

Section 2 *- De la police des séances*

ARTICLE 25 *:*

Le Président fait observer le règlement, il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

Avant chaque vote, chacun des conseillers sera invité à faire part de ses éventuelles observations.
Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, d'intervenir pendant un vote ; l'explication de vote devant se dérouler avant l'ouverture du scrutin.

Lorsqu'un conseiller a été deux fois rappelé à l'ordre pendant une discussion, le Conseil consulté peut prononcer à son encontre la censure pendant le reste de la séance. La décision est prise à main levée, sans débat.

En cas de monopolisation de la parole par un intervenant, le Président de séance peut retirer la parole, de même à l'occasion d'interventions hors sujet. Tout conseiller peut demander qu'il soit mis fin aux débats et qu'il soit procédé au vote.

ARTICLE 26 *:*

Hormis dans la partie réservée au public, aucune personne étrangère au Conseil Communautaire, à l'exception des personnes autorisées par le Président ne peut, quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le conseil.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

ARTICLE 27 *:*

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle sous réserve de l'application de l'alinéa ci-dessous.

En cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE III - DES COMMISSIONS

ARTICLE 28 *:*

Les commissions sont consultatives. Les affaires sont soumises pour avis à la commission compétente avant d'être inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, dès qu'elles donnent lieu à délibération, sauf en ce qui concerne les questions transversales soumises pour avis au Bureau.

Ces commissions sont permanentes ou temporaires.

Le Président est membre de droit.

ARTICLE 29 *:*

Le Conseil Communautaire forme, autant que de besoin, des commissions spécialisées, chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les commissions sont composées de délégués désignés par le Conseil Communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou les conseillers municipaux. Sur proposition des maires ou du conseil municipal,

Outre le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX qui est membre de droit de toutes les commissions, chaque commune pourra être représentée, par

- *2 conseillers les communes qui bénéficient de moins de 3 sièges*
- *4 conseillers pour celles qui bénéficient de plus de 3 sièges*

A la demande du Président ou à l'initiative du Président de Commission, toute personne peut être appelée à participer aux travaux des commissions en raison de leur technicité ou de leur spécialité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

ARTICLE 30 *:*

Les commissions se réunissent à l'initiative du Président ou de son délégué, du Président de la Commission ou du tiers de ses membres.

Le Président de la commission veille à ce qu'un compte rendu soit systématiquement rédigé, il en arrête la rédaction et le signe en qualité de rapporteur général de la commission.
Ce compte rendu est transmis ou mis à disposition de manière dématérialisé

ARTICLE 31 *:*

Une commission d'Appel d'Offres est constituée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

ARTICLE 32 *:*

Chaque commission peut constituer à sa convenance des groupes de travail (composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des villes membres) n'ayant pas d'existence en dehors de la commission qui les a mis en place. Les comptes-rendus éventuels de leurs réunions sont à usage interne.

En cas de besoin, des commissions exceptionnelles à durée limitée peuvent être créées par le Conseil Communautaire suivant la même procédure.

ARTICLE 33 *:*

Les convocations mentionnent les questions à l'ordre du jour. Elles sont adressées aux conseillers concernés au moins trois jours avant la date de la réunion, et pour information aux maires, sous forme dématérialisée.
Elles peuvent être adressées par courrier au domicile des conseillers ayant refusé l'envoi sous la forme dématérialisée.

ARTICLE 34 *:*

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les débats sont secrets.
Elles s'organisent prioritairement en présence physique des délégués.
En cas de contexte particulier, le Président de la commission peut décider de réunir les membres à distance sous forme de visioconférence.

ARTICLE 35 *:*

Afin d'associer, autant que faire se peut, les acteurs locaux et les citoyens, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX pourra engager des actions spécifiques en s'appuyant notamment sur les chambres consulaires, les structures de dialogue social, ou ouvertes à la société civile organisée, tels que les Conseils de Développement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

CHAPITRE IV-
DES DROITS DES CONSEILLERS

ARTICLE 36 *:*

De manière générale, les conseillers ont le droit d'être informés, par le Président sur toutes les questions en cours. Inversement, les conseillers communautaires, et à fortiori les vice-présidents, ont le devoir d'informer le Président sur tout ce qui touche les affaires de la Communauté de Communes.

ARTICLE 37 *:*

Ce droit se traduit en particulier, par la faculté de consulter les documents ou dossiers visés aux articles 4 et 5 du présent règlement, et par obligation faite au Président d'assurer l'information des conseillers, comme il est dit aux articles 18, 21 et 22 dudit règlement.

En outre, pour améliorer et faciliter leur information, les conseillers communautaires disposent des bulletins d'information, de l'extranet et des comptes rendus de toutes les réunions du Conseil Communautaire ainsi que des commissions.

ARTICLE 38 *:*

Bien que des questions orales au Président doivent être adressées suivant les conditions de l'article 24 ci-dessus, tout conseiller communautaire a le droit de s'exprimer après l'examen de l'ordre du jour, sur un sujet ayant trait uniquement aux affaires communautaires. Un seul sujet par séance, celui-ci figure au procès-verbal. Sa formulation ne peut excéder cinq minutes.

Le Président en prend acte, y répond immédiatement ou se réserve la possibilité d'apporter une réponse lors de la séance la plus rapprochée.

L'exposé et la réponse éventuelle ne peuvent faire l'objet d'un débat.

ARTICLE 39 *:*

Conformément aux articles L. 5211.1 et L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé, dans le bulletin d'information de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX, aux conseillers communautaires.

Ce droit d'expression est reconnu à chaque conseiller sur un sujet lié à une compétence communautaire.

Un espace du bulletin intercommunal est consacré à ce droit d'expression, les conseillers disposant d'un espace de 200 mots au maximum pour leur article. Les conseillers communautaires qui partagent la même position sur un sujet, doivent présenter un article commun.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

Les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX informeront les élus des délais de réception des articles ; seuls les articles reçus dans le délai imparti pourront être publiés.
Enfin, en cas de parution d'un bulletin intercommunal dans les six mois précédent une élection locale, la rubrique consacrée au droit d'expression des élus ainsi que l'édito seront supprimés.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 *:*

Tout courrier adressé au siège de la Communauté de Communes à un vice-président ou à un conseiller dans l'exercice de ses fonctions, sera ouvert par le secrétariat général.

En règle générale, les conseillers qui désirent recevoir du courrier privé ou confidentiel doivent se le faire adresser à leur domicile.

ARTICLE 41 *:*

La gestion des affaires publiques requiert, de la part de tous les élus, un minimum de discrétion sur un certain nombre de questions, notamment toutes celles concernant des personnes.

Dans le cadre de ses missions et de ses relations avec les communes membres, la Communauté de communes est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les élus municipaux et communautaires du territoire.

41-1. Données à caractère personnel des élus

Les données relatives à l'identité, aux coordonnées postales et électroniques et aux numéros de téléphone des élus des communes membres sont collectées auprès des communes ou directement auprès des élus. Elles sont utilisées notamment pour :

- *Assurer l'information des élus sur les actions, dispositifs, événements et actualités de la Communauté de communes ;*
- *Transmettre les convocations et documents nécessaires à l'exercice du mandat communautaire, pour les conseillers communautaires ;*
- *Adresser des communications liées aux instances, réunions ou dispositifs auxquels les élus sont appelés à participer ;*
- *Transmettre, lorsque cela est nécessaire, les coordonnées des élus aux institutions, administrations ou partenaires dans le cadre des fonctions qu'ils exercent pour le compte de la collectivité ;*
- *Assurer, pour les conseillers communautaires, la gestion des indemnités de fonction et des obligations administratives et déclaratives qui en découlent.*

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales et aux règles applicables en matière d'archivage.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, de droits sur les données les concernant, notamment d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit d'opposition.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0692026-DE

42-2. Données et documents mis à disposition des élus

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus peuvent être amenés à accéder à des documents ou informations comportant des données à caractère personnel ou des informations confidentielles.

Ces informations doivent être utilisées de manière mesurée et uniquement dans le cadre des finalités pour lesquelles elles ont été communiquées. Leur transmission, reproduction ou diffusion à des tiers, notamment par voie électronique ou sur les réseaux sociaux, doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les obligations de confidentialité, de discrétion et de secret protégées par la loi.

Les documents destinés à être diffusés ou rendus publics par la Communauté de communes font, lorsque cela est nécessaire, l'objet de mesures d'occultation, d'anonymisation ou de toute autre mesure appropriée afin de respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les secrets protégés par la loi.

Les élus veillent également à ne pas transmettre à des outils ou services numériques non autorisés par la Communauté de communes des données à caractère personnel, des informations confidentielles ou des documents non publics, notamment dans le cadre de l'utilisation de services d'intelligence artificielle.

Le délégué à la protection des données de la Communauté de communes peut être saisi pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 42 *:*

La critique est normale et même nécessaire, chacun peut et doit exprimer ses opinions, mais il faut garder au débat politique toute sa dignité.

Ainsi chacun veillera soigneusement à éviter toute attaque personnelle et à défendre quiconque en serait l'objet. En cas de propos diffamatoires graves à l'encontre d'un élu ou d'un employé, le Président pourra ester en justice pour le défendre au nom de la Communauté.

ARTICLE 43 *:*

Tout conseiller est informé des programmes de formation organisés par les instances agréées.

ARTICLE 44 *:*

Tout conseiller est élu du peuple français ; son comportement en toutes circonstances doit respecter et faire honneur aux institutions de la République.

ARTICLE 45 *:*

Le présent règlement sera notifié à chaque membre du Conseil Communautaire dès son approbation.

ARTICLE 46 *:*

Toute modification du présent règlement pourra intervenir par délibération du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0702026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE070-2026

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1er mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0702026-DE

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

VU l'article 144 de la loi des Finances initiale pour 2012 qui a instituée un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant les prélèvements du FPIC,

Considérant que la Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 906 876 € pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de définir le choix retenu pour le mode de répartition du montant du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DECIDE

D'OPTER pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement de 906 876 €,
DECIDE dans le cadre de cette répartition dérogatoire libre, de prendre en charge au niveau de la Communauté de Communes 100 % de la contribution au FPIC soit 906 876 €
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0712026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE071-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BUISSON

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Buisson, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Buisson pour effectuer
1/ des travaux sur la Chapelle st Pierre
2/ la pose de Barrières de sécurité en bois au Boulodrome

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0712026-DE

CONSIDERANT que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Buisson s'élève à 13 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIES 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Buisson à hauteur de 6 066.24 € en vue de participer au financement,
1/ de travaux sur la Chapelle St Pierre à hauteur de 2 856.24 €
2/ la pose de Barrières de sécurité en bois en bois au Boulodrome à hauteur de 3 210 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0722026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE072-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE CAIRANNE

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Cairanne, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Cairanne pour effectuer l'acquisition d'un fonds de commerce, ainsi que l'acquisition de jeux

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0722026-DE

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Cairanne s'élève à 22 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIES 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Cairanne en vue de participer au financement, de l'acquisition d'un fonds de commerce, ainsi que de l'acquisition de jeux à hauteur de 22 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0732026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE073-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MOLLANS sur OUVEZE

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Mollans sur Ouvèze, comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0732026-DE

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mollans sur Ouvèze pour :

- Assistance juridique du cimetière
- Acquisition d'un ordinateur pour les élus
- Acquisition de Mobilier Administratif
- Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle du Bicentenaire
- Acquisition d'ordinateurs pour la médiathèque
- Acquisition d'un poste à soudure pour le service technique
- Acquisition d'un ordinateur pour le poste d'accueil
- Acquisition de barrières pivotantes pour le marché
- Abri buvette
- Pare feu informatique
- Tondeuse auto portée
- Barrières
- Réfection chemin du château d'eau

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Mollans sur Ouvèze s'élève à 21 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Mollans sur Ouvèze en vue de participer aux acquisitions de matériel tel que décrit ci-dessus à hauteur de 21 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0742026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE074-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE PUYMERAS

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Puyméras, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Puyméras pour effectuer :
1/ des travaux de rénovation énergétique du centre social et culturel
2/ des travaux dans le cadre du programme cimetière 2026
3/ des travaux de voirie 2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0742026-DE

CONSIDERANT que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Puyméras s'élève à 17 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIES 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer les fonds de concours à la Commune de Puyméras en vue de participer au financement,
1/ des travaux de rénovation énergétique du centre social et culturel à hauteur de 7 000 €
2/ des travaux dans le cadre du programme cimetière 2026 à hauteur de 8 800 €
3/ des travaux de voirie à hauteur de 1 200 €
Soit un total de 17 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





v

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0752026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE075-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE RASTEAU

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Rasteau, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Rasteau pour effectuer des travaux de voirie et de sécurisation piétonne

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0752026-DE

CONSIDERANT que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Rasteau s'élève à 19 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIES 33 POUR,0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Rasteau en vue de participer au financement, pour effectuer des travaux de voirie et de sécurisation piétonne à hauteur de 19 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE07620261-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE076-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE ST ROMAIN EN VIENNOIS

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de St Romain en Viennois, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de St Romain en Viennois pour l'installation de matériel de vidéo protection.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE07620261-DE

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de St Romain en Viennois s'élève à 19 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de St Romain en Viennois en vue de participer au financement, pour l'installation de matériel de vidéo protection à hauteur de 2 455 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0772026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE077-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE ST ROMAN DE MALEGARDE

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de St Roman de Malegarde, comme l'une des communes membres,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0772026-DE

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de St Roman de Malegarde pour effectuer
1/ des travaux de réfection du mur du cimetière
2/ des travaux de réfection des toilettes publiques
3/ des travaux de climatisation des bâtiments communaux
CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de St Roman de Malegarde s'élève à 14 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de St Roman de Malegarde en vue de participer au financement,
1/ des travaux de réfection du mur du cimetière à hauteur de 2 500 €
2/ des travaux de réfection des toilettes publiques à hauteur de 4 882 €
3/ des travaux de climatisation des bâtiments communaux à hauteur de 6 618 €

Soit un total de 14 000 €

AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0782026-DE

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE078-2026

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VAISON LA ROMAINE

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération DE057-2026, approuvant le règlement du Fonds de Concours reconduit sur le mandat 2026-2032, instaurant une enveloppe biannuelle pour les exercices budgétaires 2026-2027
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Vaison la Romaine, comme l'une des communes membres,
VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Vaison la Romaine pour effectuer la phase 2 des travaux de rénovation thermique de l'Ecole ZOLA

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0782026-DE

CONSIDERANT que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,
CONSIDERANT que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours 2026-2027 allouée à la commune de Vaison la Romaine s'élève à 72 000 €

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune Vaison la Romaine pour effectuer la phase 2 des travaux de rénovation thermique de l'Ecole ZOLA
A hauteur de 72 000 €

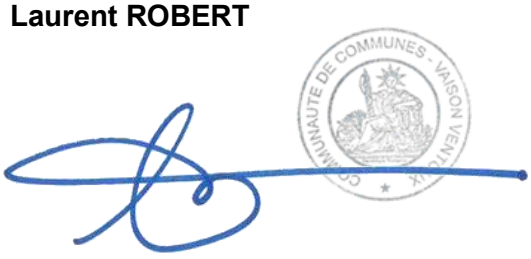
AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0792026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE079-2026

Réactualisation de la redevance spéciale des Campings (ordures ménagères)

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Le Président expose,

Par délibération n° 048-2003, en date du 28 mars 2003, la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères issus des campings.

Par délibération 038-2017 portant réactualisation de ces ratios les montants de cette redevance ont été modifiés

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0792026-DE

Il rappelle qu'à ce jour cette redevance prévoit deux tarifs différents selon les prestations choisies par l'établissement.

Option 1 : un ratio de 0.22 €/jour/campeur auquel cas la Communauté de communes s'engage à fournir les conteneurs nécessaires et assumer la collecte et le traitement.
Option 2 : un ratio de 0.10 €/jour/campeur auquel cas l'établissement s'engage à se doter lui-même des conteneurs nécessaires et apporter lui-même ses déchets en déchetterie. La Communauté de communes assure donc le traitement uniquement.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 et ne sont plus à l'équilibre au regard des coûts réels supportés par la collectivité pour ces établissements.

Il est donc proposé de réactualiser les tarifs comme suit

REDEVANCE SPECIALE Ordures Ménagères des CAMPINGS* 2027	
Option 1 COLLECTE ET TRAITEMENT**	**Option 2 TRAITEMENT ****
0,36 €	**0,16 €**

* Coût appliqué par jour et par campeur du 1er juin au 15 septembre (le nombre de campeurs retenu fait référence à la capacité du camping : nombre d'emplacement x 2.5)
** Prestations selon le choix des campings

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VOIX 30 POUR, 2 CONTRE, ABSTENTION
La situation de Mme Barbara BLANC étant susceptible de présenter un conflit d'intérêts au regard du sujet abordé n'a pas pris part au vote
Voix contre : M. Alexandre ROUX avec le pouvoir de Mme Sophie RIGAUT

DECIDE la réactualisation des tarifs relatifs à la redevance spéciale Ordures Ménagères des Campings comme suit :

- Collecte et traitement 0.36 € / jour / campeur
- Traitement 0.16 € / jour / campeur

PRECISE que cette redevance s'applique sur la période du 1er juin au 15 septembre

PRECISE que le nombre de campeurs retenu fait référence à la capacité du camping : nombre d'emplacement x 2.5

DIT que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er janvier 2027

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0802026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE080-2026

Réactualisation des tarifs du Club Jeunes

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0802026-DE

Le Président,

Rappelle que Les services Jeunesse subissent depuis quelques années de fortes augmentations sur les coûts de fonctionnement (frais de cantine, hausses de carburant, hausses de cotisations sur les salaires, frais de transport…)
Compte tenu que les tarifs du Club Jeunes n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2019,
Il convient donc de les réactualiser

Il propose donc d'adopter les tarifs du Club Jeunes tels que ci-dessous, qui prévoient une hausse de

- 1 € sur les tarifs 1 et 2, ainsi que sur les soirées d'été
- 2 € sur les tarifs 3 et 4
- 3 € sur les tarifs 5

TARIFS	CLUB JEUNES Sorties à la journée proposition tarif 2027									
	Interco - €					hors Interco - €				
	QF ≤ 728	728<QF≤ 1070	1071<QF≤ 1500	1501<QF≤ 2000	QF> 2000	QF ≤ 728	728<QF≤ 1070	1071<QF≤ 1500	1501<QF≤ 2000	QF> 2000
1	5,00	6,00	7,00	9,00	11,00	12,00	13,00	14,00	16,00	18,00
2	6,00	7,00	8,00	10,00	12,00	13,00	14,00	15,00	17,00	20,00
3	9,00	10,00	11,00	13,00	15,00	17,00	18,00	19,00	21,00	23,00
4	14,00	15,00	16,00	18,00	20,00	23,00	24,00	25,00	27,00	29,00
5	31,00	32,00	34,00	36,00	40,00	47,00	49,00	51,00	54,00	59,00

soirées d'été	tarif 2027	
	interco	hors interco
	3,00	6,00

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0802026-DE

En ce qui concerne les sorties avec nuitées, il est proposé une harmonisation du coût des bivouacs au regard de la durée du séjour tel que ci-dessous

nuités	CLUB JEUNES Sorties avec nuitées proposition tarif 2027									
	Interco - €					hors Interco - €				
	QF ≤ 728	728<QF≤ 1070	1071<QF≤ 1500	1501<QF≤ 2000	QF> 2000	QF ≤ 728	728<QF≤ 1070	1071<QF≤ 1500	1501<QF≤ 2000	QF> 2000
bivouac 1 nuit	31,10	34,10	37,10	43,10	49,10	39,95	42,95	45,95	48,95	51,95
bivouac 2 nuits	53,20	58,20	63,20	73,20	83,20	70,40	75,40	80,40	85,40	91,40
bivouac 3 nuits	75,30	82,30	89,30	103,30	117,30	107,85	114,85	121,85	128,85	137,85
bivouac 4 nuits	97,40	106,40	115,40	133,40	151,40	157,30	166,30	175,30	186,30	199,30
séjour à partir de 5 nuits	242,00	252,00	272,00	302,00	372,00	477,00	482,00	497,00	517,00	550,00

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

APPROUVE la réactualisation des tarifs du Club Jeunes, telle que proposée dans la présente délibération

DIT que l'application de ces tarifs s'effectuera à compter du 1 er janvier 2027

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0802026-DE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0812026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE081-2026

REACTUALISTION DES TARIFS DU SERVICE SPANC - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0812026-DE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN qui fait état du contexte qui nous conduit à devoir réactualiser les tarifs du SPANC.

Le SPANC fait l'objet d'un budget annexe qui doit être présenté à l'équilibre. Dans ce contexte, et compte tenu que les coûts facturés aux usagers doivent couvrir les charges du service, il convient d'envisager une réévaluation du montant des contrôles facturés aux usagers, afin de garantir l'équilibre financier du budget annexe du service.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de réévaluer le montant des tarifs tels que ci-dessous

Proposition de réactualisation des tarifs SPANC	
PHASES	**TARIFS**
Contrôle d'installations neuves	
Phase conception	**130.00 €**
Phase réalisation	**195.00 €**
Diagnostic dans le cadre des ventes immobilières (validité 3 ans)	**300.00 €**
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation	**225.00 €**
Contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	**225.00 €**

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

ACCEPTE la réactualisation des tarifs du services SPANC à compter du 1er décembre 2026 sur la proposition faite ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0822026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE82-2026

Mise en place des tarifs de l'activité THEATRE

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0822026-DE

Le Président,
La Communauté de Communes Vaison Ventoux a souhaité créer dans le cadre de la politique culturelle et jeunesse une section de théâtre afin de promouvoir cette pratique

Les cours sont ouverts à un public, débutant, intermédiaire, ou confirmé dés l'âge de 9 ans, et s'adaptent à tous les niveaux de pratique.

Afin de mettre en place cette nouvelle section théâtre au sein de notre Pôle Culture Jeunesse,

Il convient donc de fixer les modalités du tarif annuel appliqué aux inscriptions comme suit

Territoire Vaison Ventoux

- Frais d'inscription (par élève) 18 €
- Cours Enfant 1h30 320 €
- Cours Enfant 2h 430 €
- Cours Adulte 1h30 390 €
- Cours Adulte 2h 520 €

Hors territoire Vaison Ventoux

- Frais d'inscription (par élève) 18 €
- Cours Enfant ou Adulte 1h30 430 €
- Cours Enfant ou Adulte 2h 575 €

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

FIXE les tarifs de l'activité THEATRE comme suit

Habitant le territoire Vaison Ventoux

- Frais d'inscription (par élève) 18 €
- Cours Enfant 1h30 320 €
- Cours Enfant 2h 430 €
- Cours Adulte 1h30 390 €
- Cours Adulte 2h 520 €

Habitant Hors territoire Vaison Ventoux

- Frais d'inscription (par élève) 18 €
- Cours Enfant ou Adulte 1h30 430 €
- Cours Enfant ou Adulte 2h 575 €

PRECISE la date d'effet de la mise en place de cette activité et des tarifs arrêtés à compte de septembre 2026
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0822026-DE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0832026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE083-2026

Réactualisation des tarifs extrascolaire et périscolaire la Courte Echelle

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0832026-DE

Le Président,

Rappelle que Les services Jeunesse subissent depuis quelques années de fortes augmentations sur leurs coûts de fonctionnement (frais de cantine, hausses de carburant, hausses de cotisations sur les salaires, frais de transport…)

Compte tenu que les tarifs du centre de loisirs la Courte Echelle n'ont pas fait l'objet de réactualisation depuis 2019, il convient de les revoir à la hausse

Il propose donc d'adopter les tarifs tels que ci-dessous, qui prévoient une hausse de 1 € sur les tarifs à la journée et de 0.50 € sure les tarifs de la ½ journée

Centre de Loisirs la Courte Echelle					
Interco				**Hors Interco**	
JOURNEE			demi-journée	journée	demi-journée
1er enfant	2ème enfant	3ème enfant			
10,20 €	8,80 €	5,60 €	4,60 €	14,80 €	6,65 €
10,70 €	9,20 €	5,80 €	4,80 €	15,55 €	6,95 €
11,20 €	9,80 €	6,10 €	5,10 €	16,30 €	7,40 €
12,20 €	10,50 €	6,70 €	5,60 €	17,80 €	8,15 €
13,20 €	11,40 €	7,10 €	6,10 €	19,30 €	8,90 €
13,20 €	11,40 €	7,10 €	6,10 €	19,30 €	8,90 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0832026-DE

Par ailleurs, en ce qui concerne les tarifs du service périscolaire assuré sur les écoles de Vaison la Romaine, il conviendrait aussi de procéder à une réévaluation. Ainsi une augmentation de 0.10 € sur le tarif du matin et du soir pourrait être appliqué tout en laissant le tarif du midi inchangé

Periscolaire Vaison la Romaine		
proposition 2027		
Matin	Midi	Soir
0,50	0,05	0,50
0,55	0,10	0,55
0,60	0,15	0,60
0,65	0,20	0,65
0,70	0,25	0,70
0,70	0,25	0,70

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

APPROUVE la réactualisation des tarifs du Centre de loisirs, telle que proposée dans la présente délibération

APPROUVE la réactualisation des tarifs du service périscolaire, telle que proposée dans la présente

DIT que l'application de ces tarifs s'effectuera à compter du 1 er janvier 2027

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0842026-DE

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE084-2026

Engagement d'une démarche de concertation en vue de la conclusion d'un Contrat Local de Santé (CLS) et d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0842026-DE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1434-2 du Code de la santé publique, prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure un contrat Local de Santé dit CLS avec l'ARS PACA
VU le Projet régional de santé (PRS) de la Région Sud, en vigueur ;
VU le projet territorial de santé mentale (PTSM) de Vaucluse ;

Considérant que les Contrats Locaux de Santé constituent un outil de coopération entre les collectivités territoriales, les services de l'État, l'Agence régionale de santé et les acteurs locaux, permettant de mieux coordonner les politiques publiques et les actions en matière de santé à l'échelle d'un territoire

Considérant que la collectivité souhaite contribuer à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population, à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et à l'amélioration de l'accès aux dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement ;

Considérant que les problématiques de santé mentale constituent un enjeu important de santé publique et nécessitent une approche coordonnée associant notamment les secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif, professionnel, associatif et les acteurs de proximité ;

Considérant que la prise en compte de la santé mentale dans le futur Contrat Local de Santé permettra notamment de favoriser la prévention et la promotion de la santé mentale, sur le territoire Vaison Ventoux ;

Considérant le soutien financier de l'ARS

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DECIDE d'engager une démarche de concertation et de co-construction en vue de la conclusion d'un Contrat Local de Santé, à l'échelle de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, en partenariat notamment avec l'Agence régionale de santé ARS PACA, les acteurs locaux concernés et les institutions partenaires ;

DECIDE d'engager une démarche de concertation et de co-construction en vue de la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale ;

AUTORISE le Président à conduire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

MIS en LIGNE le 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE085-2026

CONVENTION D'ADHESION A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE - VPA - Cotisation 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, comme de nombreux EPCI, adhère à Vaucluse Provence Attractivité

L'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes des talents et des investisseurs français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- Prospecter des investisseurs et favoriser de nouvelles activités et la création d'emplois.
- Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques.
- Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre.
- Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Compte tenu que le renouvellement à l'organisme VPA doit être reconduit chaque année
Considérant la participation financière pour 2026 restant inchangée à savoir 0.90 €/an/hab (hors Mollans sur Ouvèze) soit 15 113 €
Considérant le partenariat entre VPA et l'Office de Tourisme Intercommunal, présente un intérêt certain concernant le volet développement touristique

Il est donc proposé de renouveler la convention pour la période 2026, afin de définir les modalités de partenariat entre La Communauté de Communes Vaison Ventoux et Provence Attractivité, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la convention avec Provence Attractivité pour l'année 2026, sur la base de 0.90 €/an/hab (hors Mollans sur Ouvèze)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2026 et non pas au budget principal de la collectivité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE la communauté de communes Vaison Ventoux
ET Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Vaison Ventoux,** dont le siège social est situé 375 avenue Gabriel Péri, CS 50090, 84110 VAISON LA ROMAINE représenté par Monsieur Jean-François PERILHOU, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCVV»

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représenté par Monsieur Pierre GONZALVEZ en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'agence départementale VPA a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses composantes et renforcer ainsi leur attractivité auprès des visiteurs, investisseurs et talents français et étrangers.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- structurer et valoriser l'offre touristique et les filières économiques, tant en en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- accroitre l'attractivité résidentielle et attirer de nouveaux talents
- favoriser un développement territorial vertueux (tourisme responsable, projets à impact...)
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les engagements réciproques des Parties, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Engagements respectifs

L'Agence met ses compétences en matière d'ingénierie, mise en réseau, promotion et observation au service des territoires et des professionnels vauclusiens.

VPA s'engage à

- **Accompagner le territoire de la CCVV dans son développement**
 - aide à l'implantation et au développement de projets structurants,
 - coordination et mutualisation d'actions (base de données touristiques partagées avec l'OTI, ateliers techniques à destination des conseillers en séjours de l'OTI, optimisation de la taxe de séjour ...)
 - mise à disposition de l'EPCI de données touristiques (offre et la fréquentation touristique à l'échelle du Vaucluse et des destinations, comportements et dépenses des clientèles, baromètres conjoncturels ...)
 - expertises et données sur le foncier et l'immobilier à vocation économique (données chiffrées, contribution aux consultations publiques, contributions aux études réalisées par des prestataires extérieurs...)
 - contribution à la structuration des écosystèmes et au développement des conditions d'accueil des projets. Grâce à son expertise sectorielle, l'agence apporte un conseil aux collectivités pour accueillir des investisseurs dans les meilleures conditions et structurer les grands écosystèmes. Un appui sous forme de conseil peut être apporté pour identifier les manques, proposer des leviers d'attractivité et faire émerger de nouvelles opportunités d'accueil d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

- **Coordonner un plan pluriannuel de transition touristique**
 - animation du club TRES84 réunissant les partenaires institutionnels et professionnels engagés,
 - sensibilisation et accompagnement des professionnels en lien avec les partenaires et les réseaux territoriaux (autodiagnostic, qualification, financement, valorisation)
 - développement et structuration des mobilités douces vélo et randonnée
 - contribution au développement du tourisme de savoir-faire
 - déploiement des labels Tourisme & Handicap et Destination d'Excellence pour l'OTI et les sites de visite,
 - sensibilisation des communes au label Villes et Villages Fleuris et organisation du concours départemental

- **Promouvoir un tourisme de 4 saisons par une mise en lumière des atouts de votre territoire**
 - via les outils de communication print, web, réseaux sociaux, campagne de promotion multicanale...
 - au travers d'actions presse en France et sur le marché européen (accueil de journalistes en lien avec les OTI notamment)
 - auprès des tours opérateurs avec notamment l'organisation d'éductours en lien avec les OTI
 - en valorisant l'offre MICE grâce à une présence sur des workshops dédiés
 - par une présence sur des salons spécifiques en lien avec le Département et/ou les OTI

- **Détecter et accompagner de nouvelles entreprises**
 - prospection d'investisseurs sur des salons spécialisés en lien avec les filières d'excellence du territoire
 - animation d'un centre de ressources foncier et immobilier recensant l'offre des EPCI
 - promotion du territoire de la CCVV auprès d' investisseurs potentiels ainsi que sur les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière, ...)
 - association de la CCVV pour toute visite de site sur son territoire
 - accompagnement des entreprises pour favoriser leur implantation en lien avec les services de la CCVV
 - organisation de formation-action avec les EPCI pour renforcer les compétences sur des thématiques partagées

- **Attirer et fidéliser des talents et des professionnels de Santé**
 - promotion d'un Vaucluse accueillant et dynamique auprès de talents et du conjoint
 - déploiement d'outils et d'actions pour renforcer l'attractivité résidentielle
 - coordination de Vaucluse Santé Attractivité, le collectif réunissant l'ARS, le Département, la Région, l'ordre des médecins, la CPAM, la MSA pour notamment

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

développer l'offre de médecins en s'appuyant sur des dispositifs existants (Maître de stage, MSU-docteurs juniors ...)
- promotion du territoire de la CCVV et des opportunités d'installation de médecins en Vaucluse
- accompagnement personnalisé des projets d'installation de médecins

De manière transversale, VPA
- associe les techniciens de la CCVV et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par VPA réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- organise des formations-action pour les développeurs économique et pour les OTI sur des problématiques partagées
- travaille à l'émergence de projets collaboratifs et/ou coconstruits avec le territoire et en lien avec les filières d'excellence du territoire

2.2. La CCVV s'engage à :

- **Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA** s'inscrivant dans des stratégies de développement économique et touristique de portée départementale en cohérence en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- **Informer les services de VPA** sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- **Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques et touristiques territoriaux** et outils cartographiques dont elle dispose
- **Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles** sur le territoire afin d'alimenter les données du centre de ressources "immobilier et foncier".
- **Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire** sur la base de données partagée APIDAE. **S'impliquer aux côtés de l'Agence dans la sensibilisation des professionnels du tourisme** : soutien à la transition touristique, qualification-labellisation (Tourisme & Handicap, Destination d'Excellence, Accueil Vélo, Compagnon de Route, tourisme de savoir-faire), co-construction d'offres-séjours éco-slow touristiques.
- **Participer aux rencontres collectives organisées par VPA** (Club TRES84, Rendez-Vous de l'Attractivité, réunions des directeurs d'office de tourisme ...) et s'impliquer autant que faire se peut dans les démarches d'attractivité déployées.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCVV s'engage à acquitter **au plus tard le 30 juin 2026** le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **15 113 euros** pour l'année 2026.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Jean François PERILHOU
Président de
la Communauté de communes
Vaison Ventoux

Pierre GONZALVEZ
Président de Vaucluse Provence
Attractivité

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0852026-DE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE086-2026

RECONDUCTION DE LA CONVENTION INITIATIVE VENTOUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

L'association « Initiative Ventoux » a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

VU le CGCT,
VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle,

CONSIDERANT l'action en faveur de l'accompagnement et du financement de la création-reprise-développement d'entreprise proposée par l'association Initiative Ventoux

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

CONSIDERANT l'intérêt que la Communauté de Communes Vaison Ventoux porte aux projets et actions menés dans le cadre du développement économique sur son territoire
CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'association « Initiative Ventoux » d'œuvrer sur le territoire Vaison Ventoux il convient d'établir une convention définissant les modalités d'exécution et de financements de ces actions

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2026 et d'allouer ainsi une subvention à l'organisme Initiative Ventoux d'un montant de 14 000 € par an sur la durée de la convention telle qu'annexée.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de reconduire la convention avec Initiative Ventoux pour l'année 2026,

DECIDE d'allouer une subvention à l'organisme Initiative Ventoux d'un montant de 14 000 € pour 2026

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

00-2026C

ADHESION à l'ORGANISME INITIATIVE VENTOUX

EXERCICE 2026

Entre

La Communauté de Communes de Vaison Ventoux, représentée par son Président Monsieur PERILHOU, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en exécution d'une délibération en date du

Ci-après désignée par les termes « CC Vaison Ventoux ».

D'UNE PART

L'Association Initiative Ventoux, dont le siège social se situe 32 impasse de l'Hôpital 84200 à Carpentras, représentée par son Président Monsieur HUMBERT, dûment habilité aux fins présentes, N°SIRET : 424 968 493 00025

Ci-après désignée par les termes « L'association »

D'AUTRE PART

Considérant l'action en faveur de l'accompagnement et du financement de la création-reprise-développement d'entreprises proposée par l'association sur le territoire de la CC Vaison Ventoux,

Considérant l'intérêt que la CC Vaison Ventoux porte aux projets et actions menés dans le cadre du développement économique sur son territoire,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association « Initiative Ventoux » a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

Dans ce cadre elle a deux missions essentielles déployées sur la CC Vaison Ventoux :

- **Accompagnement à la création - reprise d'activité** :
 Elle accompagne les futurs créateurs/repreneurs dans toutes les phases de montage de leurs projets : maturation, formalisation, chiffrage, choix juridiques etc…

- **Finalisation et Financement des projets** :
 Elle apporte son soutien par une expertise professionnelle, l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt, la mise en relation avec des partenaires bancaires, par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME et TPE.
 Lorsque les entreprises sont existantes, elles doivent avoir moins de 3 ans pour que leurs dirigeants bénéficient de l'accompagnement décrit et de la mobilisation des PH Initiative.

Par la présente convention l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions d'accompagnement et financement de la création-reprise-développement d'entreprises conformément à son objet social, ainsi que tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'objectif de l'action conforme à l'objet social de l'association, visé à l'article 1, est le suivant :

Favoriser le développement économique local en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.

Financement :

Constitution d'un fonds d'intervention abondé par les acteurs publics et privés, permettant l'attribution de prêts d'honneurs.

Organisation et animation d'un comité d'agrément constitué de professionnels et partenaires bénévoles, visant à attribuer les prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Accompagnement :

Développement des actions et mobilisation d'un réseau d'experts et de personnes qualifiées susceptibles de partager compétences et expériences avec les porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

Moyens Humains :

Un employé de l'association, chargé de l'accompagnement des porteurs de projets, consacrera le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission sur le territoire de la CC Vaison Ventoux, par la réalisation de RDV en présentiel ou en visio-conférence.

L'association dispose pour cela de la mise à disposition gracieuse d'un bureau au siège social de la CC Vaison Ventoux afin de recevoir les porteurs de projets ainsi que d'une grande salle de réunion pour organiser les comités d'agrément.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention pour l'activité d'accompagnement et financement des porteurs de projets d'entreprise s'établit à **14 000 € pour l'année 2026**.

La subvention sera versée à l'association sur le compte dont l'IBAN est FR76 1130 6000 8428 1234 9200 079, selon procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- versement de la totalité du montant de la subvention à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants, établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions convenues dans la présente convention.
- Le compte-rendu qualitatif des actions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes). La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 7 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0862026-DE

ARTICLE 9 : SANCTIONS :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, la CC Vaison Ventoux pourra exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

La CC Vaison Ventoux en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vaison la Romaine, le

Monsieur Jean-François PERILHOU,
Président,
C.C. Vaison Ventoux

Monsieur HUMBERT,
Président
Association Initiative Ventoux

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0872026-DE

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE087-2026

Validation de principe de création de la Commission Consultative Paritaire du S.E.V. 84 et Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Monsieur le Président expose, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0872026-DE

Le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux

Cette commission présidée par le Président du SEV, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettant en cohérence leurs politiques d'investissement et facilitant l'échange des données.

Elle permet aussi de prendre en compte les initiatives des différences collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou pour l'élaboration des Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET).

Aussi, suite aux élections municipales de mars dernier conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, le S.E.V a procédé par délibération en date du 5 mai 2026, à la création de la Commission Consultative Paritaire de ce nouveau mandat,

Il est donc proposé à l'assemblée de

- Prendre acte de la création de la Commission Consultative du S.E.V. 84
- Désigner Monsieur Thierry THIBAUD pour représenter la collectivité au sein de cette instance

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

PREND ACTE de la création de cette commission consultative

DESIGNE Monsieur Thierry THIBAUD pour siéger au sein de la commission consultative Paritaire du S.E.V. 84

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0882026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE088-2026

Etablissement d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle intercommunale D 1172 au profit des parcelles privées D 304 - Sécurisation des accès et des usagers de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Bas Flez –

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0882026-DE

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et suivants relatifs aux servitudes conventionnelles ;

VU la délibération 045-2025 portants sur les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux notamment sur la gestion et l''aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ;

VU la demande formulée par la SCI Clabaut Bres, sise 570 chemin les Courounades, 84110 Vaison-la-Romaine, sollicitant l'octroi d'un droit de passage sur le domaine privé de la Communauté de Communes afin de desservir son projet d'implantation d'activités économiques sur les parcelles D 304 et D 447, sises 620 route de Nyons à Saint-Romain-en-Viennois ;

VU le plan annexé référencé établi par les services de l'intercommunalité matérialisant l'implantation, l'emprise exacte ainsi que les contraintes physiques et techniques d'aménagement de la servitude de passage envisagée sur la parcelle D 1172 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vaison Ventoux est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1172 située sur la commune de Saint-Romain-en-Viennois, constituant la voirie de desserte interne (Allée Saint Hubert) de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Bas Flez, relevant de son domaine privé ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nouvelle activité économique sur les parcelles riveraines D 304 et D 447 va générer un flux de circulation supplémentaire de véhicules (légers et d'approvisionnement) et de personnes ;

CONSIDÉRANT que pour des motifs impérieux d'intérêt général liés à la sécurité publique et à la fluidité de la circulation routière, il est nécessaire d'éviter la création d'un accès direct ou d'un débouché accidentogène pour cette nouvelle activité sur la Route de Nyons ;

CONSIDÉRANT que le raccordement et le déport de ces flux de circulation sur la voirie interne de la ZAE (Allée Saint Hubert), structurellement calibrée pour le trafic lié aux activités économiques, garantissent de manière optimale la sécurité des usagers et la prévention des risques routiers ;

CONSIDÉRANT que le plan annexé définit précisément l'assiette géométrique du passage à créer, ainsi que les contraintes physiques indispensables au maintien de la fluidité et de l'intégration paysagère de la zone ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0882026-DE

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes subordonne son accord au maintien exclusif de la vocation économique des parcelles bénéficiaires, en parfaite cohérence avec la destination et la gestion de la ZAE du Bas Flez ;

CONSIDÉRANT que la constitution de cette servitude ne saurait entraîner de charges financières ou d'entretien pour la collectivité, l'intégralité des frais afférents devant être supportée par le bénéficiaire ;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

DECIDE

ARTICLE 1 : Approbation de la servitude de passage
La Communauté de Communes Vaison Ventoux approuve la constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 1172 (domaine privé intercommunal), au profit exclusif de la parcelle cadastrée section D n° 304.

ARTICLE 2 : Respect strict des contraintes physiques et du plan annexe
L'assiette de la servitude, le tracé, l'emprise au sol ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et géométriques d'accès sont strictement définis et limités par le plan technique joint en annexe de la présente délibération. Tout aménagement ou raccordement physique sur l'Allée Saint Hubert devra se conformer impérativement à ce document et s'exécuter sous le contrôle permanent des services techniques intercommunaux.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation et d'extinction
Cette servitude est strictement limitée à l'accès des véhicules et des personnes liés aux activités économiques implantées sur le fonds bénéficiaire. Toute modification ultérieure de la destination des constructions ou de l'activité, tendant à un usage non économique (notamment résidentiel), entraînera de plein droit la caducité de la présente autorisation et l'extinction de la servitude, sauf accord préalable exprès de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0882026-DE

ARTICLE 4 : Prise en charge des frais et travaux
L'ensemble des frais liés à l'établissement administratif, technique et notarié de la servitude (frais d'acte, honoraires de géomètre), ainsi que tous les coûts liés aux travaux d'aménagement, de raccordement, de signalisation et d'entretien futur de l'accès créé, resteront à la charge exclusive et définitive de la SCI Clabaut Bres ou de ses ayants droit.

ARTICLE 5 : Autorisation de signature
Le Conseil Communautaire autorise le Président, ou son représentant dument habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires, à négocier et à signer l'acte notarié authentique constatant la constitution de cette servitude conventionnelle de passage aux conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

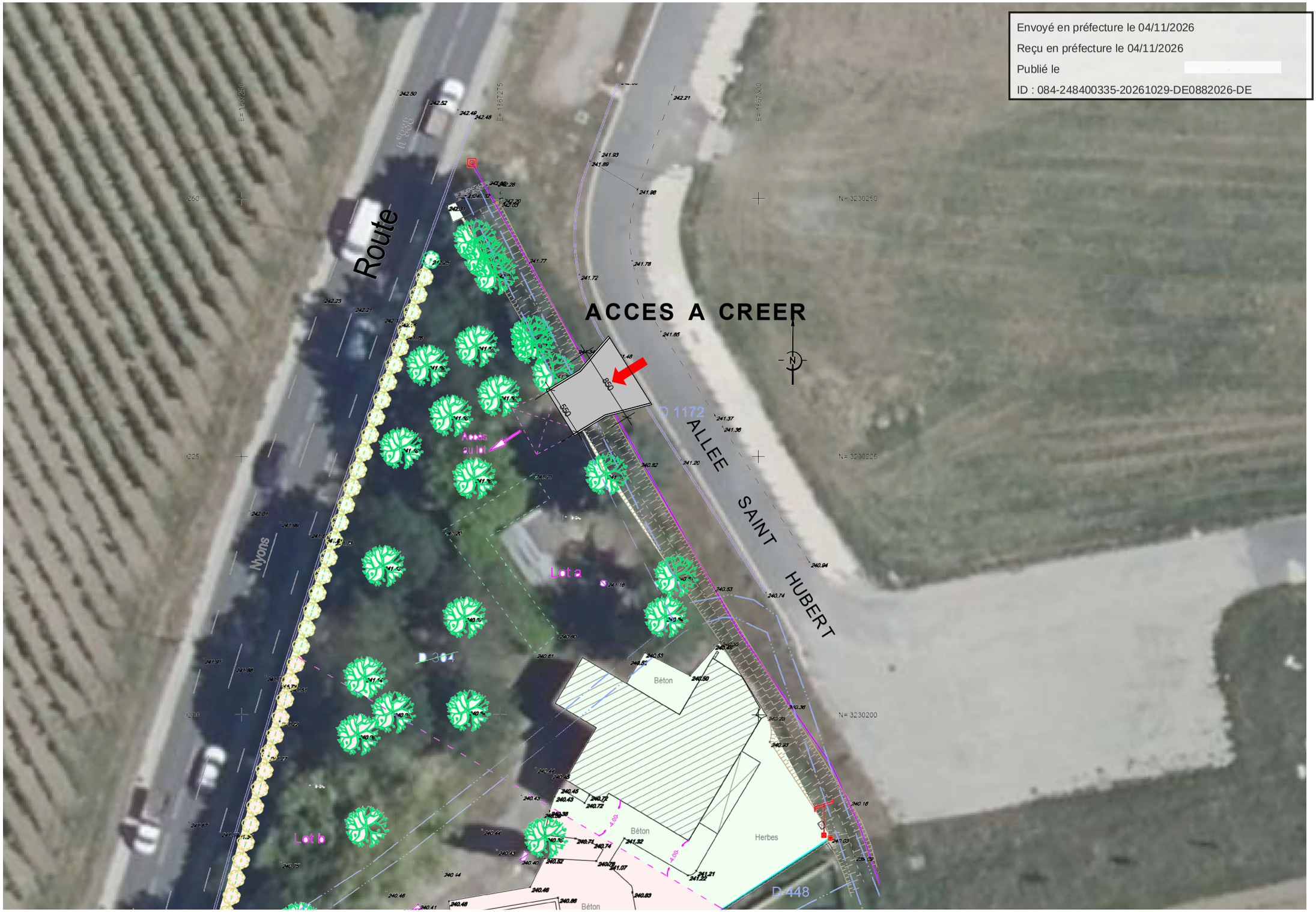
Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0882026-DE



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE089-2026

Convention de partenariat Multipartite 2026-2028 « Ensemble pour une destination touristique Ventoux »

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

Les Communautés de Communes Vaison Ventoux, Ventoux Sud et les Communautés d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, les Sorgues du Comtat, conscientes des enjeux du développement de l'activité touristique pour le développement de l'économie de nos territoires ont décidé de s'engager dans une stratégie et un programme d'actions communs, en confiant la mise en œuvre de cette coopération à leurs Office de Tourisme Intercommunaux, acteurs incontournables de la promotion et du développement touristique de notre destination.

Pour cela l'association Destination Mont Ventoux Provence a été créée depuis comme structure porteuse des actions opérationnelles, administratives et financières.

Il convient donc à présent d'établir la nouvelle convention de partenariat multipartite définissant le cadre de cette collaboration et des actions engagées sous le label Smart Destination.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

ACCEPTE de renouveller la convention telle qu'annexée

AUTORISE le Président à signer la dite convention

APPROUVE au regard des articles 6 et 7 de la convention le montant de l'appel à souscription pour 2026 à hauteur de 10 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

Convention de partenariat 2026-2028 multipartite

Ensemble pour une destination touristique Ventoux

Préambule

Le territoire de la destination Ventoux se compose de 4 EPCI :

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVE)**
- **La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)**
- **La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)**
- **La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC)**

Les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires partagent la volonté de renforcer l'attractivité touristique de la destination Ventoux au travers d'une stratégie commune de promotion, de communication, de valorisation et de développement touristique.

Depuis la création de l'Association Destination Mont Ventoux Provence, les partenaires coopèrent afin de conduire des actions mutualisées au bénéfice du territoire, de ses habitants, de ses visiteurs et de ses acteurs touristiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette coopération pour la période 2026-2028.

Article 1 : Objet de la Convention

Si à l'échelon local chaque collectivité développe sa propre stratégie de développement touristique, chacune est consciente de la notoriété et des enjeux de la destination Ventoux à l'échelle nationale, régionale et internationale.

C'est pourquoi les 4 EPCI décident de s'engager dans une stratégie partagée visant à mettre en œuvre des actions communes de promotion, de communication, et de valorisation afin :

- De renforcer l'attractivité touristique du territoire Ventoux
- D'amplifier les retombées directes et indirectes générées par l'économie touristique
- De positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque Provence
- De fédérer l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels touristiques autour de cette destination

Il est précisé que cette collaboration ne vise en aucune matière l'aménagement ou le co-financement d'infrastructures, ni même le soutien financier à des porteurs de projets locaux autres que les projets contenus dans le plan d'action.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette collaboration. Elle engage les 4 EPCI dénommés comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) par délégation à la SPL

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

Ventoux Provence (structure porteuse de son Office de Tourisme Intercommunal),
- La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)
- La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)
- La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC).

Désignés « les partenaires ».

Afin de mettre en œuvre leur collaboration et leur compétence tourisme respective dans un objectif d'attractivité du territoire Ventoux commun, les 4 EPCI partenaires s'appuient sur leurs Offices de Tourisme Intercommunaux. Ils sont chargés de :

- L'élaboration d'une stratégie touristique de promotion du territoire Ventoux, en complément de stratégies propres à chaque EPCI
- L'élaboration de son plan d'actions et sa mise en œuvre
- La mobilisation de ressources financières et humaines

Par la présente convention, les 4 partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Article 2 : Périmètre du territoire Ventoux

Prenant en compte la stratégie de développement touristique de chacun des partenaires et la cohérence de la destination Ventoux, le périmètre de la collaboration est défini tel que suit :

- **La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVE)**
- **La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS)**
- **La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)**
- **La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC)**

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 4 : Maîtrise des ouvrages des opérations

La coordination administrative et financière est confiée à l'Association Destination Mont Ventoux Provence.

À la clôture de chaque exercice, l'Association Destination Mont Ventoux Provence présente aux partenaires un rapport d'activité faisant état des actions réalisées, de leurs principaux résultats ainsi qu'un bilan financier de l'exercice.

Article 5 : Mise en œuvre de la convention

Gouvernance : se référer aux statuts de l'association (en annexe)

Nature des actions pouvant être inscrites au plan d'actions pluriannuel :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

- la promotion touristique de la destination Ventoux ;
- la participation à des salons professionnels et grand public ;
- l'organisation d'accueils presse, influenceurs et éductours ;
- la création et la diffusion de supports de communication et de promotion ;
- l'animation, l'enrichissement et le développement du site internet de la Destination Ventoux afin d'en faire la porte d'entrée numérique du territoire ;
- le développement d'actions de communication digitale et de marketing territorial ;
- la valorisation des filières touristiques structurantes, notamment la filière vélo, la randonnée, les activités de pleine nature,le terroir les patrimoines, l'art de vivre et les savoir-faire ;
- l'organisation et le soutien d'événements contribuant au rayonnement de la destination ;
- toute action concourant au développement de l'attractivité de la destination.

Article 6 : Conditions de détermination de la contribution financière de chaque partenaire

Les partenaires participent solidairement au financement des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la participation financière de chaque partenaire est déterminé d'un commun accord entre les partenaires, dans le respect des décisions prises par leurs instances délibérantes respectives.

Le plan de financement des actions tient compte des financements extérieurs, subventions et autres ressources susceptibles d'être mobilisés.

Les partenaires peuvent également contribuer sous forme de moyens humains, matériels ou techniques.

Article 7 : Modalités de règlement de la contribution financière de chaque partenaire

Le maître d'ouvrage dispose d'un compte bancaire propre à sa structure. Celui-ci est dédié au financement des actions initiées dans le cadre du plan d'actions de la Destination Ventoux.

Chaque dépense réalisée doit faire l'objet d'une validation au préalable du Bureau de l'association.

Les partenaires abondent intégralement ce compte au cours de chaque exercice au regard des actions inscrites au programme prévisionnel et de la détermination de la contribution financière de chacun.

Les dépenses réalisées pour chacune des actions sont intégralement exécutées par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où des actions non prévues initialement devaient s'ajouter au plan d'actions prévisionnel, celles-ci seraient financées par les partenaires engagés dans ladite action.

Dans l'hypothèse où des opérations initialement prévues au plan d'actions annuel ou tri annuel :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

- Ne pourraient être conduites à leur terme, les fonds non consommés pour cette opération seraient reportés sur l'exercice suivant sans modification du plan de financement des actions de l'année n+1 ;
- Devaient être ajournées, les fonds dédiés à cette opération seraient reportés à l'année suivante sans modification du plan de financement des actions de l'exercice suivant ;
- Devaient être annulées, les fonds seraient réaffectés à d'autres actions.

Mise à disposition valorisation de l'ingénierie et temps passé

La bonne conduite du plan d'actions nécessite une mise à disposition de ressources humaines de chacun des partenaires. Une évaluation de ces besoins humains et coûts liés sera réalisée avant chaque exercice. Cette mise à disposition sera répartie entre les différents partenaires selon la détermination de la contribution financière.

Dans le cas où ces dépenses de fonctionnement feraient l'objet de soutiens financiers, les recettes obtenues seraient conservées sur le compte bancaire affecté afin d'engager des actions supplémentaires.

Article 8 : Financements extérieurs

Par délégation des 4 partenaires, et au nom de la Destination Ventoux, le maître d'ouvrage peut solliciter des demandes de financement, candidater à des programmes territoriaux de développement ou tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de la Destination Ventoux.
Dans l'hypothèse de l'octroi de crédits extérieurs pour une ou plusieurs opérations, il est confié au maître d'ouvrage la mise en œuvre de ladite opération.

Le maître d'ouvrage présente à chaque conseil d'administration un état des frais engagés dans les différentes actions et bilans financiers à chaque fin d'exercice.

Article 9 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- contribuer activement aux orientations stratégiques de la destination ;
- participer aux actions inscrites au programme annuel ou pluriannuel ;
- promouvoir collectivement la destination Ventoux ;
- valoriser les actions conduites dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à utiliser l'identité visuelle de la destination conformément à la charte graphique en vigueur et à assurer une visibilité réciproque des partenaires dans les actions de communication menées en commun.
- partager les informations utiles au bon déroulement des actions.

Chaque partenaire veille à obtenir, lorsque cela est nécessaire, les validations relevant de ses propres instances décisionnelles.

Article 10 : Evaluation des actions

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0892026-DE

Les membres du comité technique s'engagent à présenter annuellement à leurs EPCI respectifs un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées.

Article 11 : Echéance de la convention

Les partenaires s'engagent à collaborer toute la durée de la convention.

Si l'un des partenaires venait à se désengager de la démarche au cours de la réalisation du plan d'actions, il signifie sa volonté par lettre recommandée avec AR aux 3 partenaires au moins 3 mois avant la date souhaitée de rupture. Le partenaire devra s'acquitter des sommes prévues au budget prévisionnel de l'ensemble des actions auxquelles il s'était engagé à la date de réception du recommandé indiquant le souhait de se désengager.

Si les partenaires souhaitent mettre un terme à la convention de manière collective, ils se réunissent et déterminent une date de fin des actions et de la collaboration. Ils s'engagent à financer la mise en œuvre des actions engagées. Les programmes qui engagent des financements extérieurs doivent être menés à leur terme.

En cas de solde créditeur lorsque tous les programmes et actions sont soldés, le compte est liquidé au prorata des partenaires contributeurs.

Article 12 : Avenant

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux 3 autres partenaires par écrit. Elle est examinée en réunion de bureau.

Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les 4 partenaires.

Les partenaires,

Pour la Communauté de Communes de Ventoux Sud :	**Pour la Communauté de Communes de Vaison Ventoux :**
La SPL Ventoux Provence	**Pour la Communauté d'Agglomération Sorgues du Comtat :**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0902026-DE

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE90-2026

Avis conforme sur les dérogations au repos dominical accordées par le maire de la commune de Vaison la Romaine au titre de l'année 2027

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :

Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0902026-DE

Le Président,

VU le code du travail notamment son article L 3132-26
VU le code général des collectivités territoriales
VU les statuts de la communauté de communes, notamment le Chapitre I/compétences obligatoires - § 1 Développement économique – 1-3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de la commune de Vaison la Romaine en date du 23 octobre 2027 sollicitant l'avis conforme du conseil communautaire sur le projet de dérogation au repos dominical pour un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année 2027

CONSIDERANT la demande initialement présentée par le commerce LIDL exerçant l'activité de commerce de details, à l'origine de la solicitation de la commune

CONSIDERANT que l'article L3132-26 du code du travail prévoit que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq par année civile, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que l'avis conforme de la collectivité porte sur le nombre de dimanches envisagés, les dates retenues et les branches commerciales concernées ;

CONSIDERANT les dates proposées pas la commune

-Dimanche 31 janvier 2027
-Dimanche 4 et 25 juillet 2027
-Dimanche 1, 8, 29 août 2027
-Dimanche 5 septembre 2027
-Dimanche 31 octobre 2027
-Dimanche 28 novembre 2027
-Dimanche 5, 12, 19 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0902026-DE

Le conseil communautaire examine la demande de dérogation au repos dominical présentée par la commune de Vaison la Romaine, en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail. Le président, également maire de cette commune, prend part aux débats et au vote. Sa participation est appréciée au regard des dispositions de l'article L. 1111-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

EMET un avis conforme Favorable à la demande de Monsieur le Maire de la commune de Vaison la Romaine, portant sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de detail aux dates mentionnées dans la présente deliberation pour l'année 2027

PRECISE que cet avis est rendu dans le cadre de la procédure prévue à l'article L3132-26 du Code du travail.

PRECISE que le commerce LIDL est identifié comme étant à l'origine de la demande, sans que le présent avis ait pour objet de lui réserver exclusivement le bénéfice des dates retenues.

PRECISE que cet avis ne constitue pas, à lui seul, une autorisation d'ouverture dominicale. Il appartient au maire de prendre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'arrêté fixant les dimanches concernés et le champ d'application de la dérogation.

Le Président est chargé de transmettre la présente déliberation à la commune de Vaison la Romaine et d'accomplir les formalités nécessaires à son execution

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance **Le Président,**

Laurent ROBERT **Jean François PERILHOU**





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0912026-DE

MIS en LIGNE 06.11.2026

Convocation envoyée le : 22 octobre 2026
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 33

DELIBERATION DE091-2026

Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire – Ajout d'un point

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire Salle Aimé ROBERT en Mairie de la commune de RASTEAU

ETAIENT PRESENTS : Gérard THELCIDE – Brantes ; Bernard CHARRASSE – Buisson ; Roger ROSSIN, Marion ORSATELLI - Cairanne ; Alexandre ROUX, Barbara BLANC – Entrechaux ; Frédéric ROUX – Mollans sur Ouvèze ; Roger TRAPPO – Puyméras ; Laurent ROBERT – Rasteau ; Laurent DURAND – Roaix ; Sylvie LUCAS, Olivia GAZZANO – Sablet ; Gérard RAINERI – St Marcellin les Vaison ; Gérald MICHEL, Pascal VOLPILHAC – St Romain en Viennois ; Marie-Claire MICHEL – St Roman de Malegarde ; Thierry THIBAUD – Savoillans ; Brice CRIQUILLION – Séguret ; Jean-François PERILHOU, Eric LETURGIE, Marie-Elisabeth MICHEL, Hervé ARMAND, Danielle MLYNARCSYK, Julien BLIARD, Dany MANIN, Jessie NABONNE, Georges DORGAL, Carla BARRE – Vaison-la-Romaine ;

ETAIENT EXCUSES
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon) – donne pouvoir à Roger TRAPPO
Julia BLAISE-BOSCHETTI (Mollans sur Ouvèze) – donne pouvoir à Frédéric ROUX
Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – donne pouvoir à Sylvie LUCAS
Eric MASSOT (St Léger du Ventoux)
Chantal MURE (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Danielle MLYNARCZYK
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – donne pouvoir à Alexandre ROUX
Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIT ABSENT :
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

Sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, le secrétaire de séance est désigné en la personne de Laurent ROBERT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-13 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-248400335-20261029-DE0912026-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour une question relative à la demande de dérogation pour ouverture dominicale de la part de la commune de Vaison la Romaine

CONSIDÉRANT que les conditions d'information préalable des conseillers communautaires et les règles applicables à la convocation doivent être respectées ;

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'exposé du Président
VOIX 33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du point suivant « demande de dérogation pour ouverture dominicale de la part de la commune de Vaison la Romaine »

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le secrétaire de Séance
Laurent ROBERT

Le Président,
Jean François PERILHOU



